

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20 00
Pour les Ligueurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e
TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

L'AFFAIRE SACCO-VANZETTI

F. CORCOS et A. PIERHAL

AU COMITÉ CENTRAL

I. En Algérie. - II. La Contrainte par corps

POUR L'INDÉPENDANCE DE LA CHINE

YEI KWANG YEE

LA QUESTION D'AVRIL

Les Recommandations parlementaires

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITÉ

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage est toujours d'un grand rendement.

Petites annonces. — Prix de la ligne : 7 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7).

Réclame. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7. Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne. Par contrat de 250, 500, 1.000 lignes, tarif dégressif.

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-49, chargée de toute la publicité de la revue.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

- 1^{er} mars 1927. — Ouzouer-sur-Loire (Loiret), président : M. Victor DUMAS, maire.
- 1^{er} mars 1927. — Vailly-sur-Sauldre (Cher), président : M. F. CAP, maire, à Jars.
- 2 mars 1927. — Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise), président : M. Michel BARRUT, 152, rue de Paris.
- 2 mars 1927. — Hédé (Ille-et-Vilaine), président : M. PLUET, aviculteur.
- 2 mars 1927. — Pouilly-sur-Loire (Nièvre), président : M. E. JEANNOT.
- 4 mars 1927. — Chilleurs-aux-Bois (Loiret), président : M. LEBEAU.
- 4 mars 1927. — Viroflay (Seine-et-Oise), président : M. MAYER, avenue des Combattants.
- 5 mars 1927. — Questembert (Morbihan), président : M. PROVOST, négociant.
- 7 mars 1927. — Le Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine), président : M. KERNAOULT, directeur d'école.
- 7 mars 1927. — Senlis (Oise), président : M. WARUSFEL, avocat.
- 10 mars 1927. — Bléré (Indre-et-Loire), président : M. MARTINET, 15, rue du Regard, Paris.
- 11 mars 1927. — Saint-Laurent-de-Céris (Charente), président : M. MÉNIER, propriétaire.
- 11 mars 1927. — Seyssel (Haute-Savoie), président : M. PAGET.
- 14 mars 1927. — Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire), président : M. H. DUPONT, conseiller municipal.
- 15 mars 1927. — Baho (Yvrénaises-Orientales), président : M. LIDA, instituteur.
- 15 mars 1927. — Chaingy (Loiret), président : M. Didier DORR, agriculteur.
- 21 mars 1927. — Vaires (Seine-et-Marne), président : M. Julien DELAINE, 14, rue du Château.
- 21 mars 1927. — Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône), président : M. GOUCHON, imprimeur.
- 21 mars 1927. — Kaiserlautern (Allemagne), président : M. BOUVIER, agent des P. T. T.
- 23 mars 1927. — Vic-sur-Aisne (Aisne), président : M. LARDÉ, maire de Saint-Christophe-à-Berry.
- 23 mars 1927. — Loches (Indre-et-Loire), président : M. RÉTHORET, directeur d'école honoraire.
- 23 mars 1927. — Thionville (Moselle), président : M. BECKER, 2, rue Castelnau.
- 23 mars 1927. — Chatel-Censoir (Yonne), président : M. Félix MARTIN.
- 23 mars 1927. — Crèches-sur-Saône (Saône-et-Loire), président : M. GRANEAN, maire.
- 25 mars 1927. — Aspres-sur-Buech (Hautes-Alpes), président : M. GARGON, au Pont-de-la-Dame.
- 29 mars 1927. — Malesherbois (Morbihan), président : M. SZKAUX, propriétaire à La Garenne.
- 29 mars 1927. — Pont-Louis (Morbihan), président : M. POMMIER, Les Mouettes.
- 29 mars 1927. — Zivaco (Corse), président : M. PIAZZA, propriétaire.

Fédération installée

- 14 mars 1927. — Madagascar, président : M. ROCHE, commis des T. P. Bâtiments civils à Tananarive.

Ligue installée

- 15 mars 1927. — Zougoslavie, président : M. Yovanovitch MILVOYE, rue Bidecaninova, à Belgrade.

Rectification. — Situation mensuelle de février, p. 116 : 1^{er} février 1927. — Le Seure (Charente-Inférieure), président : M. Paul BERTRAND, instituteur.

ETABLI DE MENAGE

INDISPENSABLE à tous
TRES PRATIQUE
Emploie tous les outils.

Remplace établi et étau pour tous travaux, menuiserie, serrurerie, etc. S'écrit et se case partout. Recommandé aux Tricoteurs, etc.
Prix Franco 48 fr. — Notice. 0.75. V. ONICKEIT à ROMANS (Drôme).

Tous ceux qui font de la POLYCOPIE emploient
"LA PIERRE HUMIDE" à reproduire
Catal. sur dem. Usine St-Mars-la-Brière (Sarthe)

La SECTION DE CONTENTIEUX du "Cabinet Saint-Lazare", 126, rue de Provence, Paris, Tél. Louvre 55-37; 55-38; 55-39; Central 46-66 se tient CORDIALEMENT, DISCRETEMENT et ACTIVEMENT à l'entière disposition de tous pour : Tous litiges de Bourse et de Banque, Expertises Financières et Comptables, Vérification Bordereaux, Comptes de Liquidations, Courta-ges. ETUDE GRATUITE des DOSSIERS.



Facilité de paiement

Avant d'acheter une Bibliothèque

DEMANDE

Notre Catalogue N° 41
ENVOYÉ FRANCO

Bibliothèques extensibles et
transformables à tous moments

Bibliothèque M. D. 9, Rue de Villersexel, Paris (7^e)

10 MOIS DE CREDIT

pas plus cher qu'au comptant

BIJOUX OCCASIONS MULTIPLES

en JOAILLERIE, ORFÈVREURIE, HORLOGERIE.
Demandez sans engagement d'achat un choix à
L. GROSS, 48, RUE ROCHECHOUART, PARIS.
Prix spéciaux pour les Lecteurs de ce Journal.
On prend en paiement au prix fort vieux Bijoux en or,
argent, platine, pierres fines.

BOOK VOUS INSTALLERA GRATUITEMENT T.S.F.

À PARIS ET EN BANLIEUE

L'appareil spécial de

T. S. F.

qui vous conviendra le mieux

V. BOCQUENET, CONSTRUCTEUR

5, RUE PACHE, PARIS (XI^e)

FACILITÉS DE PAIEMENT, MAISON D'ABSOLUE CONFIANCE

Appareil BOOK, R. 3, sans piles, sans accus, sans antenne, sur le courant continu du secteur, 540 frs. — Appareil BOOK R. T. 4, le plus sélectif, sur antenne ou secteur.

Poste pour réception d'ondes courtes. Toutes installations particulières. — Références sérieuses : Havas, Ministère de la Marine, Cie Générale Transatlantique, etc.

Pour les envois en province port en plus. Devis sur demande.

L'AFFAIRE SACCO-VANZETTI

Par MM. F. CORCOS, membre du Comité Central, et A. PIERHAL

L'affaire Sacco-Vanzetti comporte deux instances judiciaires :

La première se déroula devant le tribunal de Plymouth (Mass.) en juin et juillet 1920. Le seul Vanzetti y comparut, accusé de participation à une attaque à main armée, d'ailleurs manquée, qui avait eu lieu à Bridgewater, le 24 décembre 1919. Vanzetti fut condamné à 15 ans de prison.

La deuxième poursuite eut lieu devant le tribunal de Dedham, du 31 mai au 14 juillet 1921. Vanzetti, tiré de prison, y comparut au côté de son ami Sacco, pour répondre d'un autre attentat perpétré à South-Braintree, le 15 avril 1920, et qui coûta la vie à deux hommes. Pour ce chef, Sacco et Vanzetti ont été condamnés à mort.

Depuis lors, une série de démarches légales introduites par la défense — laquelle s'appuie sur la découverte de nombreux faits nouveaux pour demander la révision — ont obligé le juge de surseoir à l'exécution. Après qu'eurent été successivement rejetés cinq pourvois, l'affaire fut portée devant la Cour suprême de l'Etat de Massachusetts qui refusa, également, la révision. Elle est actuellement pendante devant le Tribunal suprême des Etats-Unis. La question est donc de savoir si l'on pourra, grâce à un nouveau procès, devant des juges impartiaux, démontrer légalement l'innocence pourtant évidente de Sacco et de Vanzetti.

Le même juge, Webster Thayer, qui a rejeté les pourvois, présida les deux sessions criminelles et prononça les deux condamnations ; et le même procureur, Frédéric Katzmann (aujourd'hui avocat), soutint les deux accusations.

On ne peut séparer le procès de Dedham, où Sacco et Vanzetti ont été condamnés à mort, de celui de Plymouth, où seul Vanzetti a comparu. En effet, à supposer que le procès de Dedham soit cassé, Vanzetti devra purger sa peine de quinze ans de prison, et les privations subies l'ont à tel point affaibli qu'il n'y survivrait pas. D'autre part, ce fut une des grandes habiletés du procureur Katzmann d'obtenir une condamnation à Plymouth, car il savait que Vanzetti serait cité aussi au procès de Dedham, et il comptait sur la présence, au côté de Sacco, d'un coaccusé déjà condamné, pour influencer le jury. Ce qui se produisit.

Le 3 mai 1920, un typographe italien, Andrea Salsedo, se jette d'une fenêtre du 14^e étage du bâtiment de la justice, à New-York. Il avait été

séquestré illégalement, pendant deux mois, par les agents de la police secrète, torturé moralement et frappé. La rumeur publique parla nettement d'assassinat. La police dit que le prisonnier « avait sauté. »

Le surlendemain de la mort de Salsedo, deux autres Italiens sont arrêtés dans un tramway à Brockton (Mass.). Ce sont Nicola Sacco et Bartolomeo Vanzetti, syndicalistes militants et amis du mort. Ils étaient occupés à organiser un meeting de protestation contre ce qu'ils appelaient le meurtre de Salsedo. Celui-ci avait réussi, peu de temps avant sa mort, à leur faire parvenir un émouvant appel. Aussitôt, les deux hommes s'étaient mis en campagne. Sacco avait alerté la nombreuse colonie italienne travaillant dans les villes industrielles de la région de Boston ; Vanzetti s'était rendu à New-York où il avait vu un homme de loi afin de tirer Salsedo de sa prison. La mort de leur ami avait rendu ces efforts inutiles. Ils avaient alors organisé le meeting qui devait avoir lieu à Brockton, le 9 mai, et que fit échouer leur arrestation survenue le 5.

Conduits au poste de police de Brockton, Sacco et Vanzetti sont interrogés et fouillés. Il ressort du procès-verbal de ce premier interrogatoire que les deux hommes avaient été appréhendés comme militants « rouges ». On leur avait demandé : « Etes-vous socialiste, communiste, anarchiste ? ». Les deux hommes portaient des pistolets et on trouva en outre sur Vanzetti trois cartouches de fusil de chasse.

Vanzetti et Sacco étaient si bien persuadés qu'on les arrêtait à titre de « radicaux » qu'ils firent plusieurs fausses déclarations à ce premier interrogatoire, poussés par le désir de ne pas trahir des camarades. Leur arrestation était en effet un épisode du grand mouvement xénophobe et « antirouge » qui se déclina après la guerre aux Etats-Unis et atteignit son point culminant en 1920. Des arrestations en masse avaient eu lieu, accompagnées de mauvais traitements, de condamnations et de déportations. La mort de Salsedo, deux jours auparavant, n'était pas de nature à rassurer Vanzetti et Sacco.

Ce n'est que le lendemain de l'arrestation que Mike Stewart, chef de la police de Bridgewater, qui s'était rendu à Brockton pour participer à l'enquête, songea à identifier les deux Italiens comme des participants aux attentats de Bridgewater et de South-Braintree. Ces attentats, parmi beaucoup d'autres, étaient demeurés impunis. Il

ne tenait qu'à Stewart et à ses collègues de faire un coup double : ils relevaient aux yeux de leurs administrés un prestige bien affaibli, et ils débarassaient les industriels de la région de Boston de deux militants ouvriers et organisateurs de grèves redoutables.

Il faut noter qu'en même temps que Sacco et Vanzetti avait été arrêté un troisième ouvrier italien, Riccardo Orciani, qu'on engloba dans la même accusation. Mais celui-ci put fournir une attestation de son patron américain chez lequel il était au travail pendant que se commettaient les attentats, et il fut relâché.

Nous verrons plus loin que Vanzetti, pour sa part, fournit jusqu'à cinquante témoins établissant son alibi. Mais ces témoins étaient tous Italiens, et leurs dépositions ne servirent de rien auprès des jurés américains.

* * *

Le 24 décembre 1919, à 7 heures 35 du matin, le fourgon d'une fabrique de chaussures de Bridgewater, qui contenait la paye de la semaine, et qui suivait la Broad street, se rendant à la fabrique, arrivait au carrefour des Broad street et Hale street, lorsqu'il fut attaqué par deux hommes à pied, l'un armé d'un pistolet, l'autre d'un fusil, qui tirèrent sur les occupants. Ceux-ci répondirent. Voyant leur coup manqué, les agresseurs sautèrent dans une automobile qui attendait dans la Hale street et s'enfuirent. Personne n'avait été atteint.

Trois personnes montaient le fourgon automobile : un chauffeur qui, au premier coup de feu, avait lâché le volant et s'était affalé de terreur sous le siège, le payeur Alfred E. Cox, et l'agent de police Benjamin Bowles, du poste de Bridgewater, attaché au service de la fabrique.

A cette heure-là, le lieu de l'attentat n'était nullement désert. Plusieurs personnes avaient assisté au drame. Puisqu'on avait trouvé trois cartouches de fusil sur Vanzetti l'accusation s'appliqua à identifier l'Italien comme l'homme au fusil de Bridgewater.

Les résultats obtenus dans cette voie furent d'une faiblesse incroyable. Plusieurs témoins se contredirent entre eux, d'autres se contredirent eux-mêmes et modifièrent devant le tribunal les déclarations faites à l'instruction.

Le payeur Cox, interrogé le 10 mai, donc cinq jours après l'arrestation, au poste de police de Brockton avait refusé de reconnaître positivement Vanzetti ; il déclara à plusieurs reprises que l'homme au fusil était petit et de mince complexion. Or Vanzetti est plutôt grand. Cela ne faisait pas l'affaire de l'accusation. Aussi l'agent Bowles avait-il assuré, à la suite de Cox, qu'au contraire l'homme au fusil paraissait environ 5 pieds 8 pouces. Au procès on fit déposer d'abord Bowles, qui maintint ses affirmations. Cox suivit et modela fidèlement son témoignage sur celui de l'agent, répétant lui aussi : cinq pieds, huit pouces.

Ce même Bowles, à l'interrogatoire préliminaire, avait juré que la moustache de l'homme au

fusil était courte, « coupée à la Charlie Chaplin ». Or Vanzetti porte une moustache longue et fournie à tel point que c'est la première chose qui frappe quand on le regarde. Ayant entendu plusieurs personnes de Plymouth — où Vanzetti, après maints autres métiers, s'était établi marchand de poissons — entre autre le chef de la police, certifier que l'accusé portait depuis de longues années la moustache entière, Bowles modifia son témoignage devant le tribunal et assura que la moustache de l'homme au fusil était, « épaisse » (*bushy*).

Ce Bowles, subordonné du chef Stewart ne l'oublions pas, fit au procès une description minutieuse de l'homme au fusil : les cheveux, les yeux, la figure, les vêtements. Une telle abondance de détails, donnés six mois après qu'il avait vu un homme pendant quelques secondes, est pour surprendre. D'autant plus que, selon ses propres dires, le policier, lorsque le chauffeur se fut écroulé de terreur, avait pris d'une main le volant et de l'autre engagé le duel avec le bandit au pistolet. En cette alarme, il avait pu observer le deuxième bandit, réalisant le tour de force de regarder dans trois directions à la fois. L'accusation, craignant que cela ne parût tout de même par trop invraisemblable, interrompit Bowles dans son récit homérique et l'agent, docilement, modifia son exposé : il avait engagé son duel avec l'homme au fusil. Mais on ne put l'empêcher d'avouer que lorsqu'il avait commencé à tirer il était éloigné de 20 à 40 mètres de son adversaire.

* * *

Un autre témoin original est Mrs Georgina Brooks. Cette vieille dame ne cache pas qu'elle a la vue très basse et qu'elle serait incapable de reconnaître dans la rue sa mère, si elle venait à changer de vêtements. Mrs Brooks raconte que le matin du 24 décembre elle passait dans la Broad street, sur le trottoir opposé au côté où débouche la Hale street, lorsqu'elle vit dans celle-ci une automobile lui tournant le dos, et qui l'intrigua. Pourquoi ? On ne sait. Elle traverse la rue, arrive à l'auto, en fait le tour par devant, remarque qu'elle contient quatre personnes. Elle n'a pas gardé souvenir des trois premières, mais elle « scruta » la quatrième, un homme brun, avec une moustache et un *chapeau*, lequel, à son tour, la regarda « sévèrement ».

Mrs Brooks continua sa route jusqu'à la station du chemin de fer. Elle prit son billet et, comme elle s'approchait d'une fenêtre donnant sur la Broad street, elle vit la flamme de plusieurs coups de feu et entendit les détonations. Or, entre l'endroit où se tenait Mrs Brooks et le lieu de l'attentat, il y a trois maisons de deux étages, et, à moins que Mrs Brooks ne voie à travers les murailles, il lui était bien difficile d'apercevoir quoi que ce fût du drame.

Nous avons entendu Mrs Brooks assurer que l'homme de l'automobile — « qu'elle jugeait devoir être l'accusé », dit-elle au procès — portait un chapeau. Mais ce fait fut soigneusement omis au procès par l'accusation. Le chef de police Ste-

wart, en perquisitionnant chez Vanzetti, avait trouvé une casquette qu'il présenta aux débats; il sut produire également un témoin, R. G. Casey, qui déposa « qu'il pensait avoir vu cette casquette sur la tête de l'homme au fusil ».

Un autre témoin original est un jeune prodige de quatorze ans, Maynard Freemann Shaw, crieur de journaux. Lorsque retentirent les premiers coups de feu il s'était mis à l'abri derrière un poteau télégraphique et il vit l'homme au fusil courir à une cinquantaine de mètres devant lui. Il avoue n'avoir eu qu'une vision fugitive du bandit; pourtant il le reconnut dans Vanzetti : « Je puis dire, assura-t-il au procès, que c'était un étranger à la façon dont il courait. » « Quelle sorte d'étranger? demanda l'avocat de Vanzetti. — Italien ou Russe. — Est-ce qu'un Italien ou un Russe court d'une autre façon qu'un Suédois ou un Norvégien? — Oui. — Quelle est la différence? — Un pas mal assuré. (*Unsteady.*) »

C'est sur de pareils témoignages — et d'autres non moins inconsistants qu'il serait trop long de rapporter — que l'accusation fit condamner Vanzetti à quinze années de prison.

Pourtant, près de trente témoins de bonne foi vinrent affirmer la présence de Vanzetti à Plymouth, à cinquante kilomètres de l'attentat, pendant toute la journée du 24 décembre. Heure par heure, l'emploi du temps de l'accusé a pu être reconstitué.

Parmi les témoins, une douzaine environ jurèrent qu'entre 6 h. 1/2 et 7 h., Vanzetti leur livra à domicile des commandes de poisson et d'anguilles, car c'était veille de Noël et l'anguille est un plat de tradition à Noël dans la colonie italienne.

M. John di Carlo, propriétaire d'un magasin de chaussures, affirma avoir vu arriver devant sa boutique, pendant qu'il procédait au nettoyage matinal, entre 7 h. 15 et 7 h. 40, Vanzetti et sa voiturette de marchand ambulante. Un boulanger, Louis Bastoni, attesta que Vanzetti était venu chez lui, à 7 h. 45, le prier de lui prêter son cheval et sa voiture, pour pouvoir livrer plus aisément ses nombreuses commandes. Comme on demanda à Bastoni sur quoi il se fondait pour affirmer qu'il était 7 h. 45, il répondit : « Je me souviens, et je ne l'oublierai jamais, que lorsque Vanzetti quitta la boulangerie, j'entendis la sirène de la Cordage Company siffler le 3^e quart de 7 heures. »

Un garçon de treize ans à l'époque des faits, Bertrando Brini, aujourd'hui étudiant à l'Université de Boston, accompagna ce jour-là Vanzetti et l'aïda dans ses livraisons. Au procès, il établit en détail tout leur itinéraire de 8 heures du matin à 2 h. 40 après-midi. Le procureur Katzmann tint l'enfant plus de deux heures à la barre, usant de toute son habileté professionnelle sans pouvoir le mettre un seul instant en défaut. Le lendemain, il le « cuisina » encore pendant une heure, tout aussi vainement. Après le départ de Brini, se tournant vers les jurés, Katzmann leur dit : « Les parents d'un garçon aussi intelligent peuvent en

être fiers à juste titre; mais tout ce qu'il vous a raconté est une leçon apprise par cœur. »

A South-Braintree, le 15 avril 1920, le payeur F. A. Parmenter et le garde Berardelli, qui rentraient à pied à l'usine de la Slater and Morrill Shoe Company avec environ 18.000 dollars, la paye de la semaine, furent assaillis à coups de revolver par des gens montés dans une automobile venant à leur rencontre. Ils tombèrent. L'auto s'arrêta près d'eux. Deux hommes en descendirent, en continuant à tirer, qui s'emparèrent de l'argent, remontèrent dans l'auto et disparurent.

Ce second attentat avait eu, lui aussi, plusieurs témoins. Une cinquantaine parurent à la barre. Mais leurs dépositions auraient dû, en bonne justice, innocenter les accusés. Un seul témoin prétendit avoir vu Vanzetti sur le lieu du crime. Encore, sa déposition parut-elle si peu fondée que l'accusation elle-même pria les jurés de n'en pas faire cas. Des quatre témoins qui avaient d'abord reconnu Vanzetti, deux se rétractèrent. Trente-deux témoins affirmèrent positivement qu'aucun des deux accusés ne ressemblait aux bandits qu'ils avaient vus; tandis que plusieurs avouèrent que la scène avait été si rapide, si violente leur propre angoisse, qu'ils eussent été incapables de reconnaître les bandits s'ils venaient à les revoir.

Tout cela n'empêcha point le ministère public de demander la tête des deux hommes, et de l'obtenir.

On peut s'inquiéter de savoir pourquoi les accusés étaient armés au moment de leur arrestation; car, sans les pistolets chargés qu'on trouva sur eux et les trois cartouches qu'on trouva sur Vanzetti, l'accusation n'aurait pas eu l'ombre d'une preuve matérielle à avancer.

Vanzetti expliqua que dans son métier il portait fréquemment de 80 jusqu'à 120 dollars sur lui. Les temps étaient si troublés, il se commettait tant d'attentats qu'il sentait le besoin de quelque protection. Au poste de police de Brockton il dit qu'il avait acheté son arme chez un marchand de Hanover street.

En réalité, il l'avait eue d'un de ses compatriotes. Il reconnaît avoir menti, mais c'était pour ne trahir aucun de ses camarades libertaires. Il venait d'être arrêté, maltraité, insulté et menacé, à cause de ses opinions avancées, pensait-il. Donner le moindre nom, la moindre information signifiait : déclenchement de perquisitions domiciliaires, recherche de brochures de propagande, de correspondances privées, condamnations, déportations, etc. Mentir dans ces conditions était une preuve de courage.

Vanzetti affirma qu'il avait acheté le pistolet chargé et qu'il ne s'en était jamais servi. Effectivement, on ne trouva de cartouches en sa possession que celles que contenait le revolver, et l'accusé ignorait même si l'arme était à cinq ou à six coups.

Sacco aussi mentit, et pour les mêmes raisons.

Il portait une arme depuis que, à la requête de son patron, il avait parfois tenu le poste de gardien de nuit à la fabrique.

Reste à expliquer la présence sur Vanzetti des trois cartouches de fusil, à cause de quoi il fut impliqué dans l'attentat de Bridgewater. Ici nous laissons la parole à l'accusé lui-même (1) :

« Est-il croyable, à supposer que j'aie été un des bandits et que j'aie tiré avec un fusil dans l'attentat de Bridgewater, est-il croyable que j'aie conservé les cartouches restantes dans ma poche plus de quatre mois après, et pendant que j'allais rendre visite à des amis? Aussi bien faut-il que j'explique comment ces cartouches entrèrent en ma possession. Le jour de notre arrestation j'avais été chez Sacco. Il préparait son prochain départ pour l'Italie et toute la maison était sens dessus dessous. Rose Sacco faisait les malles. Comme j'étais dans la cuisine, j'aperçus les cartouches sur un meuble. Il me vint à l'esprit de les porter à un de mes amis à Plymouth. Je demandai à Sacco :

— Vas-tu emporter ces cartouches en Italie?

— Nous allons les tirer dans les bois, si nous en avons le temps; sinon je les jetterai.

— Donne-les moi; je les offrirai à un « sympathisant » de Plymouth et j'aurai 50 cents pour la propagande. Et disant cela je mis les cartouches dans la poche où elles furent trouvées après mon arrestation. »

* * *

Dans l'affaire Sacco-Vanzetti, comme dans toutes les affaires analogues, on constate une accumulation de circonstances néfastes qui ferait croire à un mauvais destin, conscient et acharné. Vanzetti explique comment l'avocat qu'il eut le malheur de choisir pour sa défense au procès de Plymouth le trahit sciemment et, à son avis, de connivence avec les gens intéressés à sa perte.

« Lorsque arriva le procès, continue Vanzetti, Sacco et sa femme s'offrirent volontairement à déposer comment j'étais entré en possession des cartouches; mais Mr. Vahey (l'avocat) s'y opposa énergiquement, et il insista jusqu'à ce que Sacco fût convaincu.

« L'argument de Vahey était qu'une pareille déposition pouvait causer du tort à Sacco, quand il serait jugé pour l'affaire de Braintree, et qu'elle risquait de m'y impliquer moi aussi. Il dit cela non seulement à Sacco et à Rose, mais encore à moi-même et à mes amis. Qu'il ait réussi à nous convaincre prouve simplement notre absolue ignorance des procédés judiciaires — mais ne cache ni ne diminue la trahison volontaire de notre défenseur.

« En fait, Mr. Vahey savait déjà à l'époque que je serais impliqué dans l'attentat de Braintree. La vérité, la seule vérité possible, est que Mr. Vahey étouffait le témoignage de mes amis de crainte qu'il ne fût décisif en ma faveur. Au reste, jamais l'accusation ne put prouver ou même faire seulement naître le doute que j'eusse possédé

(1) *Background to the Plymouth Trial*, brochure justificative écrite par Vanzetti dans sa prison. Publiée par le groupe *Road to Freedom*, Boston (Mass.).

un fusil de chasse, soit à l'époque de mon arrestation soit auparavant. »

Voilà très succinctement et sèchement rapportés les « faits de la cause » comme on dit au Palais. Ils ne donnent pas l'atmosphère réelle dont est imprégnée toute cette mystérieuse affaire.

Le débat trouve sa grandeur en ceci tout d'abord : que deux hommes sont condamnés à mort depuis six ans, et que cette attente en l'issue d'un destin tragique est profondément inhumaine.

Enfin ce que les faits ne donnent pas, c'est la marque psychologique, le relief individuel des deux militants ainsi appréhendés. Sacco est une figure simple, de grand dévouement, de grande loyauté, qui apparaît par ses dires, ses écrits, sa conduite, toutes ses références antérieures comme totalement incapable d'un crime de droit commun quelconque, encore moins d'un crime aussi basement audacieux que celui qu'on a imaginé de lui imputer.

Mais pour Vanzetti, l'in vraisemblance, disons l'absurdité de l'accusation est criante. Vanzetti est un homme de grande culture, quoique simple ouvrier et qui a su, par des lectures et des méditations, épurer sa pensée et ses conceptions sociales de telle façon que son style, ses vues, sa philosophie; font de lui un militant des plus distingués. Il est rare de pouvoir présenter, dans une action de libération, deux êtres dont toute la personnalité cadre aussi bien avec une évidente innocence.

Toutes les grandes associations ouvrières d'Amérique ont entamé la lutte pour libérer Sacco et Vanzetti. L'agitation gagne l'Europe et l'opinion française est sollicitée d'intervenir. Nous pensons que la Ligue peut et doit très hardiment appuyer un grand mouvement, généreux et justifié qui tend à ouvrir la cellule de ces deux innocents.

FERNAND CORCOS,
Membre du Comité Central,
et ARMAND PIERHAL.

Le fascisme en Italie

M. Ubaldo Triaca, vice-président de la Ligue italienne des Droits de l'Homme, vient de réunir en une brochure de 64 pages, les articles publiés ici-même, sur le *Fascisme en Italie*.

Nos lecteurs savent qu'on y trouve des renseignements du plus haut intérêt sur Mussolini, la situation intérieure de l'Italie après la guerre, l'apparition du fascisme, la dictature fasciste, l'assassinat de Matteotti, les massacres de Florence, la suppression du parti socialiste et de la franc-maçonnerie, le développement de la tyrannie fasciste, les résultats économiques du fascisme, le fascisme à l'étranger, le fascisme et la guerre.

« Il faut lire cette brochure, écrit M. A. Aulard, il faut lire cette brochure, éloquente par la noblesse d'âme de l'auteur, éloquente aussi par le détail et par l'ensemble des faits. Forte leçon, et tragique, pour les peuples qui travaillent en ce moment les sophismes, blancs ou rouges, de la réaction antidémocratique.

En vente dans nos bureaux, 10, rue de l'Université,
Paris (7^e) : 2 francs.

POUR L'INDÉPENDANCE DE LA CHINE

Par M. YEI KWANG YEE, docteur en droit

Les événements de Chine ont, depuis quelque temps, une importance de premier ordre. L'opinion publique du monde entier s'inquiète presque exclusivement de la Chine. La prise de Shanghai et celle de Nankin attirent plus particulièrement l'attention du monde des affaires, car ces dernières villes sont des ports commerciaux les plus importants. C'est ainsi que les impérialistes étrangers envoyaient et envoient encore aujourd'hui des bateaux de guerre, voire des escadres, pour combattre la Jeune Chine sous prétexte de défendre leurs intérêts en Extrême-Orient.

Or, ces intérêts ne sont, à vrai dire, que des privilèges scandaleux. Nous disons bien des privilèges scandaleux, et ce n'est pas un vain mot, car, comme on le sait, il existe en Chine de nombreux traités inégaux qui imposent à cette nation des obligations excessives envers les étrangers, sans réciprocité d'aucune sorte.

Nous ne signalons ici que quelques-uns de ces traités inégaux qui consistent en l'abandon des douanes maritimes au profit des étrangers, en des cessions des villes et des ports les plus importants, notamment la cession de Hong-Kong et de la Birmanie à l'Angleterre, de Formose et de la Corée au Japon, et de l'Annam à la France, sans compter d'innombrables cessions de villes à bail et enfin d'un grand nombre de concessions dans les ports chinois.

Nous insisterons sur ces trois points, les plus importants, que nous venons d'énumérer, à savoir l'abandon des douanes maritimes, les cessions des villes, des ports, et les concessions dans le territoire chinois afin de montrer comment la Chine est opprimée et spoliée.

Les douanes maritimes, comme on le sait, sont des procédés modernes, qui ont pour but de protéger l'industrie d'une nation contre l'invasion des marchandises étrangères; ils sont particulièrement chers aux peuples dont l'industrie n'est pas encore développée. Or, la Chine est un pays exclusivement agricole, l'industrie y est encore très rudimentaire. Ainsi, l'abandon des douanes maritimes au profit des étrangers est, pour la Chine une condamnation capitale; c'est la paralysie de l'industrie chinoise. Etant donnée l'importance de l'industrie dans la vie d'une nation, cette condamnation de l'industrie chinoise aboutit à la ruine du pays et à la misère du peuple.

Et la Chine, non seulement n'a pas le droit de modifier les tarifs douaniers, mais les marchandises d'origine chinoise sont taxées d'abord par le moyen du « li kin », douanes intérieures, et ensuite par les douanes maritimes, tandis que les produits étrangers ne sont soumis qu'au droit des douanes maritimes seules. La Chine est inondée de produits étrangers.

En second lieu, les cessions de villes et de ports causent à la Chine une perte considérable de territoire. Nous ne voulons pas être opprimés par les impérialistes, pas plus que nous ne voudrions devenir impérialistes et oppresseurs à notre tour, quand nous nous serons libérés.

Cet état d'esprit des Chinois ne se manifeste pas seulement aujourd'hui, il existe depuis longtemps. Confucius a dit, en effet : « Ce que vous ne voulez pas subir, ne l'imposez à personne. » Partant de ce principe, nous ne revendiquons certes pas nos anciennes colonies; nous ne voulons qu'aider les nations à disposer d'elles-mêmes. Telle est la politique tracée expressément par notre parti.

* * *

En troisième lieu, les concessions qui ont un caractère spécial exigent une définition précise. On désigne, en effet, généralement, sous le nom de « concession », les privilèges, les droits spéciaux que l'on obtient, sous certaines conditions, d'un Etat en vue d'une exploitation déterminée. Ce n'est là, en principe, qu'une espèce de monopole commercial ou industriel, ne conférant pas le droit d'empiéter, en quelque manière que ce soit, sur l'administration publique ni, à plus forte raison, sur la juridiction. Or, ce qu'on appelle en Chine « concession », a un sens tout à fait différent.

En effet, la concession qui y est en usage consiste dans le fait qu'une certaine étendue du territoire d'une ville ou d'un port chinois, est pour ainsi dire aliénée gratuitement et indéfiniment à un Etat étranger qui exerce ainsi la souveraineté sur ce territoire concédé, notamment les droits d'administration, de police et de juridiction.

Les Chinois, bien qu'ils composent presque la totalité des habitants des concessions et fournissent la plus grande partie des impôts, y sont devenus néanmoins des étrangers. Cette aliénation, non seulement viole la souveraineté nationale, mais elle provoque des désordres et des désastres innombrables.

Etant donné que le droit de la juridiction est dans les mains des concessionnaires, les criminels, les malfaiteurs de la ville chinoise se réfugient dans la concession étrangère, afin de profiter, eux aussi, des privilèges scandaleux. Les dirigeants des concessions ne se soucient guère des désordres qu'entraînent de tels abus, pourvu qu'un pot-de-vin leur soit assuré. Les autorités chinoises sont ainsi devenues impuissantes.

Après cet exposé sommaire, on voit que la Chine ne peut être gouvernée comme il convient, si l'on n'abolit pas les traités inégaux, notamment les concessions.

Que dirait-on en France si l'on devait y subir

semblable iniquité ? par exemple, si le quartier Latin devenait une « concession anglaise » dans laquelle tout malfaiteur, tout criminel pourrait se réfugier, rendant ainsi les autorités françaises impuissantes ? si, de plus, à la porte du jardin du Luxembourg, on lisait, sur une affiche officielle, la phrase suivante : « Entrée interdite aux bicyclettes, aux chiens et aux Français » ? C'est exactement dans cette situation que se trouve la Chine aujourd'hui.

Nous pensons que le peuple français s'empres- serait certainement de se débarrasser d'une telle oppression. Il se révolterait contre le régime des concessions et revendiquerait son indépendance et ses droits légitimes. Et si les Anglais envoyaient alors des bateaux de guerre et des compagnies de débarquement dans les eaux françaises, voire sur les quais de la Seine, pour massacrer les Français, sous prétexte de protéger les nationaux anglais qui sont pourtant bien en sécurité, les Français accepteraient-ils de se soumettre à la menace des canons et des mitrailleuses ? Assurément non ! Le conflit anglo-chinois a le même caractère.

On nous accuse d'être xénophobes. Il y a une distinction qui s'impose entre la xénophobie et la défense nationale. Nous défendons notre pays, mais nous ne sommes point xénophobes. Tout au contraire, nous ne demandons pas mieux que de commercer avec les étrangers. C'est ainsi que le numéro 8 des points principaux de la politique tracée par le Congrès du Kuomintang a prescrit expressément d'arrêter les règlements généraux en vue de protéger le placement des capitaux étrangers en Chine.

De plus, on nous accuse également d'être soviétisés. Il est naturel et compréhensible que nous ayons des relations plus cordiales, plus fraternelles, avec la Russie, puisqu'elle a renoncé volontairement et sans condition à tous les traités inégaux. Elle nous rend la liberté, tandis que les autres nations continuent de nous serrer à la gorge.

Si les autres nations suivaient l'exemple de la Russie, nous ne saurions les traiter moins favorablement qu'elle-même. C'est en ce sens que Sun Yat Sen a déclaré en mourant dans son message d'adieu au peuple : « ... Coopérez avec les nations qui traitent avec nous sur un pied d'égalité... » D'ailleurs, les relations amicales des nations ne signifient nullement l'adoption du régime de l'un ou de l'autre.

Les étrangers n'ont qu'un but : faire du commerce en Chine. Ainsi, il leur faut des relations amicales avec le peuple chinois pour arriver à leurs fins. Il est évident que, dans l'intérêt des impérialistes eux-mêmes, il vaut mieux ne pas semer la haine dans la nation chinoise.

Enfin, n'ayant pas trouvé autre chose pour fausser l'opinion publique on dit dédaigneusement que les Chinois ne sont pas capables de gouverner leur pays. Or, la Chine s'est gouvernée depuis plus de quatre mille ans sans aucun concours étranger et maintenant notre parti gouverne le pays admirablement. Il est d'un intérêt capital pour l'opinion de se défier des nouvelles tendances ou fausses émanant généralement des sources anglaises en vue de faire pression sur le peuple français et de l'amener à une intervention armée. Si la France suivait l'Angleterre dans cette voie, elle ferait le jeu de son alliée, car les avantages que les Français pourraient escompter d'une intervention ne compenseraient certainement pas les pertes qui pourraient en résulter.

La France et la Chine sont restées amies, même aux moments les plus difficiles. La preuve en est que les Français en Chine sont toujours en parfaite sécurité malgré le progrès du mouvement national.

Soyez justes, Français ! C'est à vous de juger et de décider de l'attitude que vous devez prendre à l'égard des événements de Chine.

YEI KWANG YEE,
Docteur en droit.

Le devoir présent de la Ligue

De M. Ferdinand BUISSON, *président d'honneur de la Ligue* (L'Œuvre, 20 mars 1927) :

C'est le titre du discours inaugural prononcé, le jour de Noël, au Congrès de Metz, par notre nouveau président, M. Victor Basch.

Comme il est bien là tout entier, ce croyant, cet homme de foi, avec ces beaux élans qui trahissent l'impétuosité de ses résolutions, avec les hardiesses d'un programme qui, sans détour, commande à la Ligue, tout simplement, de donner le ton à l'humanité nouvelle !

Pour cette Ligue il a non pas une grande ambition, mais mieux que cela : le sens profond du devoir qui passe la mesure humaine. Il veut qu'elle incarne la justice absolue. Il veut qu'en la contemplant, tout homme se dise : « Voilà l'idéal ! »

Je sais bien ce que Basch promet : il saura provisoirement se contenter des parcelles de justice qu'il aura arrachées ou qu'il arrachera demain de haute lutte.

Ne vous y trompez pas, ligueurs ! Il n'en fera rien. Il ne peut pas, le voulut-il, se borner à un si maigre

résultat. Il entend faire de vous et de lui « le super-ministère de la justice » ; il veut être avec vous, la conscience directrice du gouvernement, le conseil intérieur et suprême qui le guidera, l'âme même de la République !

Et vous le suivez, Ligueurs, car vous auriez honte de le laisser aller seul, en avant, exposé à tous les coups le plus brave de tous les chefs et le plus incapable de transiger. Vous le suivez et vous ferez bien.

Que de fois j'ai songé, en lisant Renan, à ces anciens prophètes d'Israël qui, avant Socrate et Platon, dans une langue ardente, avec une force qui nous saisit encore à travers les traductions et les contresens, ont prêché au peuple hébreu ce culte de la justice et lui ont annoncé un temps où la paix fraternelle régnerait sur la terre ! Il me semble que je les comprends mieux, depuis que j'ai entendu Basch. C'est la même fougue généreuse, la même conviction irrésistible, la même claire vision des grandes destinées du genre humain.

La brochure de M. Victor Basch est en vente aux bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris-7^e ; un franc.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA QUESTION D'AVRIL LES RECOMMANDATIONS PARLEMENTAIRES

Au mois d'octobre 1924, nous avons protesté contre l'abus des recommandations. La lettre que nous avons envoyée au Président du Conseil a été publiée dans nos *Cahiers* du 10 mars dernier, page 113.

Convient-il de reprendre cette campagne ? Nous serions heureux de connaître sur ce point l'avis de nos Sections.

La recommandation est-elle, à leurs yeux, une pratique fâcheuse qu'il faut supprimer radicalement ? Ou donne-t-elle lieu simplement à des abus ? Et est-ce uniquement l'abus que nous devons réduire à la mesure ? Et par quels moyens ?

Telle est la question que nous leur posons.

La recommandation est un fait si courant, si habituel qu'il est bien peu de citoyens qui puissent se vanter de n'avoir jamais recommandé personne ou de ne s'être jamais fait recommander.

Même à la Ligue, il ne se passe guère de jour que nous ne soyons sollicités d'user de notre influence en faveur de celui-ci qui désire une place de facteur, de celui-là qui voudrait un bureau de tabac.

Nous répondons invariablement : « La Ligue n'est pas faite pour cela ». Mais nos requérants, évincés par nous, s'adressent alors à des parlementaires. Et le problème n'est que déplacé.



I. — Nous voudrions d'abord déterminer le domaine de la recommandation. Est-ce recommander que de signaler aux pouvoirs publics l'injustice dont un individu a été victime et d'en demander la réparation ? Est-ce recommander que de signaler aux pouvoirs publics l'injustice dont un individu est menacé, l'injustice qu'il regoûte, mais qui, peut-être, ne se produira pas ?

II. — C'est assurément recommander que de faire valoir auprès d'une administration les mérites d'un tiers et de cautionner sa moralité ou sa compétence. Est-ce admissible ?

Est-il en particulier dans le rôle normal des parlementaires de recommander à la bienveillance de l'administration les mérites d'un tiers et de cautionner sa moralité ou sa compétence. Est-ce admissible ?

Est-il en particulier dans le rôle normal des parlementaires de recommander à la bienveillance de l'administration ceux de leurs électeurs qui ont des titres, réels ou supposés, pour obtenir certains avantages accordés bénévolement par les pouvoirs publics tels que bureaux de tabac, bourses d'enseignement pour les enfants, distinctions honorifiques ?

Est-il dans le rôle normal des parlementaires d'intervenir en vue de la nomination ou de l'avancement des fonctionnaires ?

III. — Si l'on estime que les parlementaires ne doivent pas recommander, quel compte doit-on tenir de leurs recommandations ? Doit-on répondre à leurs lettres ? Doit-on les classer au dossier du candidat ou du fonctionnaire recommandé ? Doit-on infliger une sanction au fonctionnaire qui s'est fait recommander ?

Nous n'entendons parler ici que de la recommandation habituelle, courante, qui est entrée dans nos

mœurs, que tout le monde ou à peu près tout le monde a sollicitée ou pratiquée. Nous ne songeons pas à demander à nos Sections ce qu'elles pensent des scandaleux abus d'influence si souvent commis par les hommes au pouvoir, des concessions, des marchés de fournitures, des hautes fonctions distribuées aux parents, amis et clients. Nous savons que tous les ligueurs sont unanimes à les réprouver, et la Ligue les a toujours blâmés, dénoncés, publiquement poursuivis. Mais ce problème plus modeste des recommandations nous a paru devoir être posé à l'opinion publique.

Nous attendons les réponses de nos Sections pour le 30 Juin.

Nous rappelons à nos collègues que les enquêtes en cours seront closes aux dates suivantes :

La motivation du congé ouvrier, 15 mai, p. 11.

Les incompatibilités parlementaires, 15 juin, p. 59.

Les recommandations, 30 juin.

L'internement administratif (Sections d'Algérie), 10 Juin, p. 135.

LIGUE INTERNATIONALE

Ligue Allemande

Dans le dernier semestre de l'année 1924, la Ligue allemande a voué ses efforts à : 1° l'entente germano-polonaise ; 2° la lutte contre l'arbitraire, protestant notamment contre les condamnations pour haute trahison et demandant une amnistie pour les condamnés politiques ; 3° une campagne contre la peine de mort ; 4° une campagne pour le désarmement.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre, les services juridiques de la Ligue se sont occupés de 1.665 cas ; la Ligue allemande a également pris l'initiative de l'échange des écoliers français et allemands pendant les grandes vacances.

Pendant le dernier semestre 90 adhérents nouveaux se sont inscrits à la Ligue.

Les *Cahiers* de la Ligue allemande sont adressés à 250 salles de lecture dans les principales villes d'Allemagne.

La Ligue a organisé également quelques importantes réunions publiques sur les problèmes à l'ordre du jour.

VIENT DE PARAITRE :

LE CONGRÈS NATIONAL DE 1926

Compte-rendu sténographique

Un volume de 440 pages : 8 francs

Franco par la poste : 8 fr. 65

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1927

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. Aulard, Bouglé, Hérold, Langevin, Mme Ménard-Dorian, vice-présidents ; Guernut, secrétaire général ; Brunschvicg, Hadamard, Gide, Martinet, Picart, Rouquès, Ruysseu, membres du Comité ;

M. Borel, membre honoraire du Comité ;

M. Viollette, gouverneur général de l'Algérie, membre du Comité en congé.

Excusés : M. Appleton.

Comité (Renouvellement du). — Le Comité avait pensé à proposer pour le renouvellement de 1927 les candidatures de MM. Arthur Fontaine, Labeyrie et Prudhommeaux. Tous trois ont été présentés.

Le secrétaire général donne lecture de leurs réponses : M. Fontaine préside à Genève un conseil international où il représente officiellement la France. Or, dans certains pays d'Europe, se poursuit une lutte active entre la liberté politique et les diverses formes de dictatures. La Ligue a pris parti publiquement, en termes explicites, dans cette lutte. M. Fontaine estime que pour conserver son autorité morale sur l'assemblée qu'il préside et pour que son impartialité à l'égard des délégués de tous les pays ne puisse être suspectée, il est préférable qu'il reste simple ligueur.

MM. Labeyrie, Prudhommeaux, Jean-Bon, Chénévier, Georges Buisson acceptent d'être candidats.

Le Comité discute différentes candidatures en remplacement de celle de M. Fontaine. La décision est renvoyée à la séance suivante.

Viollette (Audition de M.). — Le président remercie M. Viollette d'avoir bien voulu consacrer à la Ligue quelques heures du bref séjour qu'il doit faire à Paris. La Ligue a suivi avec attention la politique de M. Viollette en Algérie ; elle lui a fait connaître son sentiment sur certains points ; le Comité sera heureux d'entendre aujourd'hui les explications du gouverneur général.

Ce qui vous préoccupe particulièrement, expose M. Viollette, c'est de connaître les raisons de l'attitude d'un de vos collègues qui, devenu gouverneur général de l'Algérie, a cru devoir adopter une politique de combat contre le parti communiste et j'ai à vous expliquer les raisons qui m'ont commandé de façon impérieuse cette attitude.

M. Viollette explique alors ce qu'est le mouvement communiste en Algérie. Comme dans toutes les colonies, il est particulièrement redoutable. Le communisme ne peut espérer conquérir la France. S'il trouve quelques oreilles complaisantes, il rencontre, dans l'esprit critique, dans le bon sens de la majorité des Français, une résistance qui permet que, par le jeu des polémiques, la mise au point se fasse. Aussi, la III^e Internationale se propose-t-elle de faire le siège de l'Europe par les colonies. Dans un rapport très intéressant, le délégué de la C. G. T. U. déclarait récemment qu'à la condition d'avoir des militants sachant s'adresser aux indigènes, l'Algérie pourrait fournir les éléments de la Révolution dans l'Afrique du Nord. Et c'est en partie exact. Il y a en Algérie une admirable façade de richesses, un effort magnifique de la part des colons, mais les indigènes sont dans un état pitoyable. Il y a des millions d'hommes sur lesquels la misère pèse depuis des siècles et qui deviendront, le jour où la propagande les touchera, de farouches révoltés.

Les communistes se rendent compte de cette situation. Ils ne se proposent pas de faire du marxisme en Algérie, ils se préoccupent de créer du mécontentement et de susciter des révoltes. Tous les prétextes leur sont bons. Jadis, c'étaient les mesures prises pour réglementer l'exode des travailleurs vers la France, le régime de l'indigénat, l'inégalité des char-

ges militaires ; hier, c'était la lutte contre Abd-el-Krim, aujourd'hui, c'est la vie chère.

Quel doit être en l'occurrence le rôle du gouvernement ? Il n'est pas douteux que tout citoyen a droit à la protection de la loi. Ce n'est pas une raison parce que le parti communiste a violemment combattu la Ligue pour que celle-ci ne défende pas les communistes lorsqu'ils sont injustement attaqués. Mais on doit faire une différence entre ceux qui évoluent dans le cadre de la nation et ceux qui se posent en belligérants, ne se cachent pas de faire une véritable déclaration de guerre au pays et à la société en procédant même par les armes. Ceux-ci peuvent exiger la stricte application de la loi, mais rien de plus et ils ne sauraient réclamer une interprétation bienveillante de la loi en leur faveur.

Leur responsabilité est très lourde. Il est vraiment trop commode de venir de Paris, au nom de la III^e Internationale et de chercher, sans risquer personnellement grand-chose, à soulever les indigènes. Les organisateurs de cette propagande abominable sont à l'abri tandis que les indigènes courent tous les risques.

* * *

La propagande communiste s'exerce par l'action extérieure et par le noyautage ; ils créent de petits centres prêts à agir et à se révolter au premier signal. Cette propagande est admirablement organisée. Arrighi et Lozeray, qui ont été arrêtés et condamnés avaient apporté avec eux un plan complet de propagande : programme en 24 leçons de la future école leniniste destiné à préparer les militants, conférences toutes prêtes et adaptées aux différents milieux indigènes, etc... Ils se proposent de recenser d'abord les adeptes de leur mouvement, puis de former les cadres et d'établir leurs revendications. Les plus révoltés envisagent déjà le refus de payer les impôts, le refus d'obéir aux administrateurs, la séquestration des gendarmes, le banditisme, la provocation de désordres et la famine.

Devons-nous laisser une telle propagande s'exercer dans un milieu aussi primitif ?

Voici quelques extraits des articles et tracts que les communistes répandent en Algérie :

L'Humanité du 19 septembre 1926 :

L'indigène reconquerra son sol quand il voudra, sur les bandits assassins qui viennent d'Europe. Il voit qu'à Oudjda, les 7.000 habitants Européens sont encerclés par les 15.000 habitants de la ville marocaine, qu'à Fez, ils sont 3.000 Européens qui ne pèseront pas lourd devant les dizaines de milliers de fasis révoltés. De Tanger à Oudjda, d'Oran à Constantine, et de Tunis à Sfax, les pays indigènes et les ouvriers européens ayant jeté à l'eau leur ennemi de classe, l'impérialisme occidental, vivront fraternellement unis en liberté et en paix.

La Lutte Sociale, numéro du 4 septembre 1926 :

Prions le bon Dieu — le dieu des vaches — que les galonnés gueulent plus fort encore : lorsqu'ils seront fatigués, les soldats pourront bien leur chanter une autre chanson.

Voici un tract distribué partout en français et en arabe :

Pour faire aboutir ces revendications immédiates, venez aux Jeunesses communistes, ensuite vous serez plus forts pour renverser, avec vos camarades européens, le Gouvernement français qui vous opprime.

Et des papillons :

Les communistes aideront le peuple réduit en servitude à se soulever contre les habitants français.

Soldats indigènes, ne tuez pas sur vos frères qui luttent pour l'indépendance de l'Algérie ! Fraternelisez avec les jeunes communistes !

L'an dernier on invitait les indigènes à fraterniser avec les Riffains ; aujourd'hui, c'est avec les Tripolitains.

Un tract récent essaie de faire croire aux indigènes que la famine sévit en Oranie. Il est exact que la récolte est déficitaire. Toutes les précautions ont été prises pour éviter la famine, mais on saisit le prétexte et on l'exploite pour les besoins de la propagande.

Une autre circulaire sur la bolchevisation de l'ar-

mée, préface de la révolution, donne les détails les plus précis sur la façon de procéder et les précautions à prendre. C'est une véritable conspiration permanente.

Le dernier numéro de la *Lutte Sociale* porte en manchette : « Nous nous voyons obligés pour défendre notre droit à la vie d'adopter la tactique révolutionnaire avec la certitude que toute balle qui sort de votre fusil porte en elle une promesse d'émancipation. »

Il est difficile d'accepter cela, si féru qu'on soit de la liberté d'opinion !

Aucun texte ne nous permet de réprimer de telles menées. Le Code pénal ne punit pas l'excitation des indigènes à la révolte. Nous n'avons que l'excitation des militaires à la désobéissance. Nous nous en servons.

Au point de vue administratif, nous disposons de la mise en surveillance pendant deux ans au maximum. La procédure est réglée par la loi et c'est le conseil du gouvernement qui statue.

Nous n'avons pas d'autre moyen de répression. Et pourtant il est impossible de ne pas réagir, ce serait un crime contre le pays. Il faut absolument mettre un terme à des excitations qui pourraient entraîner de graves événements.

* * *

Malgré toute l'importance de cette politique de défense, l'effort de M. Viollette en Algérie ne s'y est pas consacré exclusivement. Il a porté son activité dans d'autres domaines.

Tout d'abord il a organisé l'assistance médicale. Les infirmeries indigènes ont été transformées en hôpitaux auxiliaires ouverts à tous les malades, le nombre des infirmières visiteuses a été augmenté ainsi que celui des médecins de colonisation dont le traitement a été sérieusement relevé.

On profite des conseils de révision pour vacciner tous les jeunes gens et pour dépister les maladies sociales, tuberculose, syphilis, trachome qui sont en suite signalées aux médecins pour être traitées.

L'assistance aux mères et aux nourrissons a reçu un commencement d'organisation.

L'état d'esprit des indigènes dans l'ensemble est excellent. Leur grand désir est d'être de vrais Français. Ils comprennent la sécurité que leur donne la France, apprécient l'effort que nous faisons pour améliorer leur situation. Nous avons devant nous une dizaine d'années qu'il faut mettre à profit. La population musulmane évolue très rapidement, la France doit savoir faire à temps les réformes indispensables pour adapter le régime de l'Algérie à la mentalité des indigènes. Sans doute, la misère est encore très grande, ce n'est pas en deux ans qu'on peut l'avoir supprimée. M. Viollette a essayé de faire pénétrer dans le pays un peu de bien-être ; il croit y avoir réussi dans une certaine mesure.

M. Victor Basch remercie M. Viollette de son exposé. Le Comité a senti toute la gravité du problème et il est reconnaissant à M. Viollette de la franchise avec laquelle il a abordé cette question de la propagande communiste en Algérie.

Toutes nos Sections sont unanimes à rendre hommage à la belle et bonne besogne qu'il accomplit là-bas en faveur des indigènes et dont nous sommes heureux de le féliciter.

Quelque idéologues que nous soyons, nous nous rendons compte des graves responsabilités du représentant du gouvernement français en Algérie. Il est là pour défendre la sécurité et les intérêts français. Quelques-uns de nos collègues d'Algérie, ont pensé cependant que M. Viollette s'était exagéré le danger que la propagande communiste faisait courir au pays. M. Viollette semble avoir pris trop à la lettre la phraséologie communiste et avoir réprimé cette propagande avec une sévérité excessive. Evidemment, cette propagande constituait un danger contre lequel il fallait lutter. Mais certaines de ces proclamations, nous aurions pu les signer autrefois, puisque, nous aussi, nous avons défendu et conti-

nuons à défendre énergiquement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. Viollette observe que les Algériens sont des Français.

M. Victor Basch reconnaît que nous n'avons peut-être étudié d'assez près le problème de la colonisation. C'est un concept qui a besoin d'être révisé.

M. Ruyssen est du même avis.

M. Basch est d'accord avec M. Viollette lorsque celui-ci déclare que les communistes ne peuvent rien réclamer de plus que l'application de la loi. Mais M. Viollette n'a-t-il pas outrepassé la légalité, dans certains cas ?

M. Viollette répond comme suit :

« Vous me dites qu'il est dangereux de sortir de la légalité et je suis d'accord. Il n'est même pas permis d'en sortir, mais, quand on a de lourdes responsabilités, il ne faut pas hésiter à aller jusqu'à l'extrême limite de son droit.

« Exemple, voici une région où la disette menace de sévir, entraînant avec elle un terrible cortège de misère et probablement d'émeutes. Pas de blé tendre et sur le blé dur et l'orge, une spéculation invraisemblable qui provoque des hausses de 25 fr. dans la journée. Faut-il regarder et déplorer au nom de la liberté du commerce et des principes de l'union douanière, ou faut-il estimer que le premier devoir, c'est d'assurer l'existence de centaines de milliers de pauvres gens ? Je n'ai pas hésité, j'ai interdit les sorties de blé dur et d'orge du département, et grâce à cela, et à des secours multipliés, j'ai évité la famine.

« Autre exemple, dans la région saharienne, une société sur son terrain veut creuser un puits qui, étant donné le débit limité dont sont susceptibles les nappes sahariennes, va réduire à néant une des oasis les plus florissantes du Sahara et réduire à la misère plusieurs milliers d'indigènes ruinés au profit de la société qui va creuser le nouveau puits. Au nom de mes pouvoirs de police, j'ai pris un arrêté interdisant le forage de nouveaux puits sans autorisation et je l'ai fait exécuter par la force armée.

« Suivant qu'on se placera au point de vue collectif ou au point de vue individuel, on pourra ou m'approuver ou soutenir que je suis sorti de la légalité. Dans des cas aussi troublants, c'est à celui qui a la responsabilité de se décider à ses risques et périls et de considérer, certes, ce que commandent les Droits de l'Homme, mais aussi de peser ce qu'exigent les droits des hommes. »

* * *

M. Basch demande à M. Viollette s'il n'a pas donné au procureur général l'ordre de poursuivre. M. Viollette répond que c'est son droit, mais il n'a pas donné d'ordre aux tribunaux dont il a toujours respecté l'indépendance.

« N'avez-vous pas par des communiqués à la presse fait pression sur les tribunaux ? »

M. Viollette affirme que c'est inexact.

« A-t-on le droit, dans certains cas, de dépasser la légalité ? dit M. Basch. La question est très grave. Nous sommes là pour soutenir que la légalité nous lie. Si des lois nécessaires font défaut, il faut en demander au Parlement. »

« D'accord, réplique M. Viollette, mais en attendant la loi on est complètement désarmé. Que faire ? On agit sous sa responsabilité et le Parlement apprécie. » Mais il tient à répéter qu'aucune mesure contre les personnes n'a été prise en dehors des formes légales. Les condamnations ont été régulièrement prononcées. Il n'est jamais sorti du droit.

M. Basch laisse de côté, à présent, la question de savoir si la loi a été ou non dépassée dans certaines circonstances. La Ligne, ajoute-t-il, a demandé d'user d'indulgence à l'égard de ceux qui ont été frappés durement parce que la situation était critique. Elle a sollicité de vous des mesures de grâce. Ne pourraient-elles être prises maintenant que le calme est revenu ?

M. Guernut rappelle que M. Viollette a donné une suite favorable à plusieurs des requêtes que nous lui avons soumises : Mme Chaffin (V. *Cahiers* 1926, p. 477 ; M. Marty (p. 404) ; M. Venturini (1927, p. 67) ; fonctionnaires frappés en raison de leurs sympathies communistes ont été replacés à leur poste ; M. Angréani (p. 403), cheminot envoyé de Bône à Batna pour des raisons politiques a été réintégré à Bône ; une circulaire empêchant l'affichage des candidatures communistes au conseil de discipline des P. T. T. a été rapportée, etc. Ne pourrait-il pas, à présent, aller plus loin et, par exemple, libérer Youbi, rappeler Gros ?

M. Basch insiste dans le même sens. On dira dans les Sections qu'il a peut-être la main dure, mais qu'il sait se montrer clément.

M. Viollette répond qu'il a accordé des grâces. Il vient de suspendre la peine de Youbi qui lui en a fait la demande. Il a donné un avis favorable au retour de Gros en Algérie. Mais il se refuse à gracier Aucouturier et Lozeray, agents en Algérie de la III^e Internationale.

M. Basch estime lui aussi qu'on doit frapper les chefs, à la condition qu'il y ait délit et que la loi autorise à frapper. On a l'impression que le plus souvent, les gens qu'on atteint ne sont pas les vrais coupables. Il est toujours fâcheux de punir des délits d'opinion. La question est de savoir si les hommes qui ont inspiré la propagande contre laquelle M. Viollette a pris des mesures si sévères, ont vraiment eu à cœur les intérêts des révoltés ou s'ils n'ont pas voulu profiter de la révolte pour poursuivre, au Maroc, le plan de la III^e Internationale, de mettre le monde à feu et à sang pour faire triompher sa conception sociale.

M. Brunschvicg remarque que ce qui est grave, c'est de ne pouvoir compter sur le Parlement. M. Viollette a demandé des lois. Il n'en a pas obtenu.

M. Borel répond que la difficulté est de trouver un texte qui permette de condamner de véritables intelligences avec l'ennemi, de véritables excitations à la révolte et qui ne puisse se prêter à des poursuites arbitraires, brimant la liberté de pensée. Elaborer un texte qui ne soulève pas les critiques de la Ligue paraît à peu près impossible.

M. Guernut demande à M. Viollette s'il a en mains un projet.

M. Viollette répond qu'il en a cherché un, l'a repris dix fois et n'a pu s'arrêter à une formule satisfaisante.

M. Martinet remarque que le problème étant international, il faudrait une loi internationale.

M. Aulard craint, comme M. Borel, que la loi recherchée devienne une nouvelle loi scélérate. Il est impossible de faire une loi uniquement pour empêcher la propagande soviétique. Elle serait d'ailleurs inopérante. On n'a pas arrêté la Révolution française avec des lois.

On ne peut refuser des lois à quelqu'un et lui reprocher de s'en passer, déclare M. Brunschvicg.

M. Victor Basch regrette que, pressé par l'heure, M. Viollette ne puisse rester plus longtemps. Il le remercie d'avoir donné au Comité des renseignements précieux. Il a posé devant lui un problème de conscience délicat sur lequel il faudra que le Comité Central revienne.

La séance est levée et la suite de l'ordre du jour est renvoyé à la séance suivante.

SÉANCE DU 7 MARS 1927.

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; A. Ferdinand Hérold, Paul Langevin, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire-général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Emile Borel, membre honoraire ; G. Bourdon ; Emile Kahn ; Ernest Lafont ; L. Martinet ; A. Rougués.

Excusés : Madame Ménard-Dorian, MM. Aulard, G. Bouglé, Boulanger, F. Challaye, Esmonin, Oesinger, Roger Picard, Sicard de Plauzoles.

Germano-Polonais (Rapprochement). — M. Victor Basch se demande si nous ne devrions pas consacrer une partie de nos fonds de propagande à une campagne pour le rapprochement polonais. Le danger d'un conflit entre l'Allemagne et la Pologne fait l'objet des préoccupations incessantes de nos Lignes allemande et polonaise. Elles se sont réunies pour en discuter. Leur premier colloque de Danzig, en 1925 n'a pas porté tous ses fruits. La Ligue polonaise est faible, et nos amis allemands avaient à régler à ce moment là des difficultés d'ordre intérieur. C'est pourquoi M. Victor Basch a estimé que la Ligue française devait s'intéresser à leurs efforts et il vient de réunir à Paris, MM. Lehmann-Russbult, membre du Comité central de la Ligue allemande, et Thugutt, député polonais. Le président ne se dissimule pas les difficultés de cette action, mais il considère que le devoir de la Ligue est de l'entreprendre. C'est à nous que l'on doit les premiers pas vers le rapprochement franco-allemand, car c'est nous qui avons de toute notre énergie préparé l'opinion publique en Allemagne et en France. La même tâche s'impose à nous pour une entente germano-polonaise. Il faudra établir un programme, gagner les esprits, éditer des tracts, organiser à Berlin, à Varsovie, de grandes réunions publiques. Mais cette campagne exige des fonds et la Ligue allemande comme la Ligue polonaise sont démunies d'argent. M. Basch demande à la Ligue de supporter les frais de voyages de quelques conférenciers qui se rendront à Berlin. Notre argent servant ainsi la cause de la paix, ne sera pas mal placé.

M. Guernut approuve l'idée de collaborer au rapprochement germano-polonais. Il ne voit aucune objection à ce que nous supportions les frais de voyage de nos conférenciers. Il s'oppose, au contraire, à ce que nous accordions la moindre subvention aux Lignes étrangères.

M. Martinet observe que nous devons faire une propagande générale pour la paix. Mais il ne voit pas bien comment la Ligue française pourra intervenir dans des questions d'intérêt qui divisent deux pays étrangers.

M. Emile Borel pense avec M. Guernut que donner de l'argent aux Lignes étrangères peut les compromettre et nuire au but poursuivi. D'autre part, M. Victor Basch a raison de nous engager à travailler au rapprochement germano-polonais. Ne perdons pas de vue cependant que les Polonais sont extrêmement susceptibles et que notre ingérence pourra signifier pour eux que nous admettons une discussion sur la modification des frontières polonaises. M. Borel se demande si d'autres peuples ne devraient pas participer à la conversation. A son avis, les Français sont les derniers qui puissent avec succès arbitrer un conflit entre la Pologne et l'Allemagne.

M. Guernut remarque que tel est l'avis de M. Posnet, vice-président de la Ligue polonaise. Il est un peu surpris de notre désir d'intervenir dans les conversations directes de la Ligue allemande et de nos amis polonais.

M. Victor Basch répète que notre but est de préparer un état d'esprit favorable à une entente. Nous ne discuterons pas des conditions de cette entente. Nos amis polonais sont parfaitement d'accord avec nous sur ce point.

Comité Central (Renouvellement du). — Le secrétaire général rappelle au Comité que M. Arthur Fontaine, président du B. I. T., n'a pas cru pouvoir, pour des raisons qui tiennent à ses fonctions, accepter de figurer sur notre liste de candidats. Le Comité a donc à lui chercher un remplaçant.

Le Comité se prononce pour M. Perdon, dont les titres ont été présentés à la dernière séance.

Le secrétaire général informe le Comité que M. Poitevin, membre non résidant ne sollicitera pas, pour des raisons professionnelles, le renouvellement de son mandat.

M. Dumoulin a également décidé de ne plus faire acte de candidat ; ses fonctions au Bureau interna-

tional du travail le tiennent totalement éloigné de Paris et il n'est pas en mesure de remplir les conditions qu'il juge nécessaires. Le Comité exprime à nos deux collègues ses regrets les plus vifs et les remercie de la collaboration qu'ils nous ont accordée.

D'autre part, M. Delpech, à qui le Comité proposera au Congrès de conférer l'honorariat, nous remercie et accepte cette proposition.

Au cours de ma vie d'honneur, dit-il, j'ai servi la justice autant que me le permettaient mes ressources. Trop âgé pour me joindre utilement à ceux qui combattent aujourd'hui pour elle, j'en ai un pénible regret.

Le Comité remercie M. Delpech de sa lettre affectueuse.

Contrainte par corps. — Le secrétaire général donne lecture du rapport suivant d'un de nos conseils juridiques :

La contrainte par corps supprimée en matière civile et commerciale, par la loi du 22 juillet 1867, subsiste en matière répressive, pour assurer le paiement tant des amendes que des dommages et intérêts. Abolie par la loi de 1867 pour le recouvrement des frais au profit de l'Etat, elle a été rétablie par une loi du 19 décembre 1871.

La Ligue doit, à mon avis, demander la suppression complète de la contrainte par corps pour le recouvrement des frais et dommages et intérêts. Les condamnations que prononcent, en ces matières, les juridictions répressives, ont le caractère de condamnations civiles destinées à indemniser soit les parties civiles, soit le trésor du préjudice qui leur est causé. Il n'y a aucune raison sérieuse d'établir une différence entre ces décisions et celles que rend le tribunal civil dans des circonstances parfois absolument identiques, la survivance de la contrainte par corps en pareil cas ne peut se justifier d'aucune manière.

Il en est autrement quand il s'agit d'assurer le recouvrement des amendes pénales. Supprimer la contrainte par corps en pareille hypothèse, c'est en réalité accorder l'impunité aux insolvables ou contraindre les tribunaux à prononcer contre eux une peine de prison. L'égalité des citoyens devant la loi s'oppose à l'une comme à l'autre de ces deux solutions.

Il n'y a pas lieu d'établir une distinction entre les délits politiques et les délits de droit commun : si l'on admet la nécessité de réprimer certains faits présentant un caractère politique, la répression doit être égale pour tous; il ne doit pas exister d'impunité spéciale au profit des insolubles.

On peut se demander si, en matière politique, il n'y a pas excès de répression et s'il n'y aurait pas intérêt à reviser notre législation politique, pour ne trapper que des faits réellement graves. Mais ceci est une autre question.

D'ailleurs, dans les cas où l'amende est appliquée en matière politique, la nature de la peine ne modifie pas le caractère du délit, qui est et qui reste politique. C'est donc le régime politique qui doit être appliqué aux délinquants politiques contraints par corps. La Ligue a protesté contre l'application du régime commun à des délinquants politiques condamnés à l'amende. Elle doit maintenir et renouveler sa protestation.

L'examen de la loi de 1867 suggère une autre réflexion. La durée de la contrainte régie par l'article 9 est tout à fait excessive. L'amende occupe dans l'échelle des peines le dernier échelon, au-dessous de l'emprisonnement. La contrainte qui la remplace devrait être extrêmement brève; quelques jours au plus seraient admissibles. Au lieu de cela, l'article 9 lui assigne une durée qui va de deux jours à vingt jours pour 50 fr.; de vingt à quarante pour 100 fr.; de quarante à soixante pour 200 francs; de 2 à 4 mois pour 500 fr.; de 4 à 8 mois pour 2,000 fr.; d'un an à deux au-dessus. Ces tarifs constituent un scandaleux abus de la répression.

M. Ernest Lafont est d'accord avec les conclusions de ce rapport pour tout ce qui concerne la suppression de la contrainte par corps en matière civile. Il se sépare au contraire de nos conseils sur la question de la contrainte pour le recouvrement des amendes pénales. Vouloir la maintenir au nom de l'égalité des citoyens lui paraît contraire à nos principes.

Nos conseils sont sans doute préoccupés par l'idée que, si elle était supprimée, elle serait remplacée par une condamnation à la prison. Ce sont là des scrupules louables, mais qui ne peuvent influer en rien sur la question de principe qui est de savoir si la contrainte par corps est une mesure juste ou injuste. Or, contrairement aux conclusions du rapport, il

n'est pas douteux qu'il est profondément injuste que des gens sans ressources soient incarcérés et fassent de ce chef une peine supplémentaire, tandis que ceux qui sont plus fortunés s'en tireront en payant une amende.

M. Lafont observe, au surplus, que la contrainte ne purge pas la peine, elle n'est pas un moyen de s'acquitter, mais un moyen de contraindre au paiement de l'amende. La Ligue des Droits de l'Homme ne peut avoir sur la question qu'un avis. Il est inadmissible qu'une peine d'argent puisse être, à l'égard des pauvres gens, transformée en une privation de liberté.

La proposition de nos conseils de limiter la durée de la contrainte est une solution d'opportunisme, que nous n'avons pas à retenir. Elle n'aurait, du reste, aucune chance d'être adoptée, car ce qui rend la contrainte efficace, c'est précisément sa durée.

M. Guernut a entendu dire au ministère des Finances qu'une enquête est faite dans tous les cas par les soins du Ministère. Si l'individu est insolvable, la contrainte par corps n'est pas appliquée. Souvent même le Ministère de la Justice ne se contente pas de l'enquête des Finances, mais en ordonne une seconde, et c'est seulement dans le cas où le condamné semble solvable que l'on recourt à la contrainte.

M. Lafont n'a jamais constaté trace d'une enquête. Dans la pratique, les fonctionnaires chargés de percevoir les amendes vont au plus simple; en cas de refus, ils appliquent immédiatement la contrainte par corps sans épuiser auparavant les moyens plus compliqués de récupération sur les biens (poursuites, saisies, etc...). Il arrive même que dans des affaires où plusieurs individus sont condamnés solidairement à une amende, on poursuit jusqu'à contrainte celui d'entre eux qui est insolvable et qu'on ne touche pas à ceux qui seraient en mesure de payer. M. Lafont propose, au lieu de la contrainte par corps, le système des amendes progressives en fonction des facultés pécuniaires des condamnés.

M. Victor Basch se déclare convaincu par les arguments de M. Lafont et il lui demande de rédiger un projet de résolution.

M. Langevin juge scandaleux la conversion d'une peine pécuniaire en une peine de prison. Il propose deux solutions : ou bien le principe des amendes progressives, ou bien la suppression totale des amendes et l'application à tous d'une peine privative de liberté.

M. E. Lafont signale encore que, contrairement à ce qui se fait dans les poursuites civiles, aucun délai n'est accordé pour le paiement des amendes. En outre, aucun juge n'a le droit d'intervenir.

M. Guernut demande à M. Lafont ce qu'il propose, en remplacement de la contrainte, pour obliger les solvables à payer les amendes.

M. Borel pense que le tribunal pourrait appliquer le système des amendes progressives et fixer lui-même, en cas de carence totale du condamné, une peine légère d'emprisonnement.

M. Lafont réplique qu'une peine de prison, même minime, revêt aux yeux des gens d'un peuple un caractère infamant. De plus, elle oblige les travailleurs à quitter leur travail et leur fait courir le risque de perdre leur place. M. Lafont ne voit pas pourquoi la Ligue, qui doit se cantonner sur le terrain des principes, se préoccuperait des réalisations pratiques.

M. Rouquès estime qu'en se plaçant au point de vue de l'intérêt des délinquants eux-mêmes, la Ligue peut être appelée à proposer des solutions au lieu et place des mesures dont elle demande l'abrogation. Dans les cas particuliers, il est possible qu'en cas de suppression de la contrainte, une peine plus grave soit édictée.

M. Emile Kahn pense que l'amende est une peine qui porte exclusivement sur les biens. La convertir

en une mesure qui porte atteinte à la liberté des personnes constitue un abus. Supprimons cet abus. Il n'est pas plus choquant de voir des insolvable ne pas payer leurs amendes, que de voir en matière de contributions un certain nombre de citoyens ne pas être astreints à les acquitter. Là où il n'y a pas solvabilité, la peine disparaît.

M. Victor Basch propose de demander aux autorités compétentes de faire une enquête sérieuse sur la solvabilité ou l'insolvabilité des condamnés à l'amende. S'ils sont solvables, qu'on saisisse leurs biens par les voies légales. S'ils n'ont rien, qu'on les laisse en paix !

M. Emile Borel croit que si l'on admet la notion de progressivité et de dégressivité des peines, il y aura peu d'insolvables. Il serait injuste qu'ils n'exécutassent aucune peine. L'amende ne peut être assimilable à l'impôt : elle est une peine dont le délinquant doit s'acquitter.

M. Lafont répond que la peine de l'amende a un caractère différent de celle de la prison. Les peines privatives de liberté sont strictement personnelles, l'amende peut être acquittée par d'autres personnes que le délinquant. Il faut réviser la législation sur ce point et demander que toutes les peines aient un caractère strictement personnel.

M. Esmonin, membre non résidant, rappelle que la loi du 22 juillet 1867 avait supprimé la contrainte par corps pour recouvrement des frais dus à l'Etat en matière criminelle et correctionnelle et qu'on a dû revenir sur cette disposition par la loi du 19 décembre 1871 (art. 1). Il lui semble donc qu'avant de prendre une décision, il faudrait se reporter aux travaux préparatoires de cette loi de 1871 pour voir si les motifs qui l'ont inspirée ne persistent pas actuellement. M. Esmonin fait toutes réserves sur le projet des conseils, aussi longtemps qu'on n'aura pas les résultats de cette enquête.

Le Comité prie M. Lafont de bien vouloir lui soumettre un projet de résolution.

M. Lafont est prié également de présider la Commission juridique créée à la Ligue. Il accepte.

Réforme électorale. — Dans la dernière séance du Comité, le président a demandé à nos collègues d'étudier la question de la réforme électorale, de faire si, à leur avis, elle intéresse la Ligue, et, dans l'affirmative, dans quel sens la Ligue devrait intervenir.

Voici les avis des membres non-résidents :

M. Esmonin déclare qu'il a toujours été partisan du scrutin uninominal et qu'il l'est plus que jamais. Il estime que la réforme électorale n'est pas une question de tactique politique, mais une question de principe et propose à la Ligue de se prononcer pour le scrutin uninominal avec répartition équitable des sièges, ou le scrutin de liste majoritaire par département.

M. Bozzi a cessé d'être proportionnaliste depuis qu'il a découvert que la R. P. transfère la lutte de l'extérieur à l'intérieur des partis et fait d'un camarade de combat le concurrent de son camarade de combat. Il prétend, au contraire, qu'avec l'arrondissement on peut établir la justice électorale en fondant ce système sur le principe que, dans chaque circonscription, toute masse électorale qui se serait manifestée sur le nom d'un candidat au premier tour de scrutin aurait droit, dans les scrutins parlementaires à 1 mandat, par tant d'électeurs. L'élu, quel qu'il soit, aurait pour lui : 1° un mandat personnel, 2° autant de mandats qu'il a eu de 1.000 voix au premier tour. Il aurait l'obligation légale de donner les mandats des minorités diverses de sa circonscription aux divers groupes parlementaires. On pourrait aussi concevoir que les minorités diverses d'une circonscription fassent, par l'intermédiaire de l'organisation locale de leur parti, une délégation de pouvoir, soit indivisément au groupe parlementaire du parti, soit nommément, à tel ou tel député.

M. Oesinger déclare qu'il a toujours été partisan du scrutin d'arrondissement et il a toujours estimé que la proportionnelle n'était pas conforme au vieil esprit jacobin. Il est heureux de voir qu'aujourd'hui ceux qui s'étaient si lourdement trompés autrefois, reviennent de leur erreur. Toutefois, il croit que cette question n'intéresse pas la Ligue.

M. Félicien Challaye nous écrit qu'il continue à

penser que la Ligue doit rester fidèle à la représentation proportionnelle. Ce n'est pas, dit-il, une question de tactique, mais une importante question de principe que l'adoption d'un régime électoral permettant à la volonté de tout le peuple de s'exprimer loyalement.

M. Victor Basch rappelle les Congrès du Havre et de Rennes où la Ligue a étudié ce problème. Beaucoup de ligueurs seraient étonnés aujourd'hui si la Ligue se taisait. N'oublions pas que le Congrès de Marseille a repris la question, et qu'en l'absence du rapporteur, M. Ferdinand Buisson, il l'a renvoyée à l'étude du Comité Central et des Sections.

M. Guernut démontrera quand on voudra que la justice n'est satisfaite ni par le système de la R. P. ni par les autres modes de scrutin. A la question d'ordre politique, les Droits de l'Homme ne sont pas intéressés.

M. Emile Kahn pense que nous devons nous tenir à l'engagement formel pris au Congrès de Marseille. La Ligue y a déclaré ne pas vouloir se prononcer et elle a renvoyé la question à l'étude du Comité. Nous ne pouvons intervenir aujourd'hui, mais nous ferions bien d'inscrire la question à l'ordre du jour du prochain Congrès.

M. Victor Basch propose de faire figurer la question au quatrième chapitre, relatif au Parlement, de la question générale de l'organisation de la démocratie, inscrite à l'ordre du jour du Congrès de Paris. Adopté.

M. Guernut s'abstient.

BUREAU DU COMITE

EXTRAITS

SEANCE DU 7 MARS 1927

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; A. Ferdinand Hérod, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général.

Excusés : MM. A. Aulard et C. Bouglé.

Ligue Mensuelle (La) — Le secrétaire général a recueilli au cours d'une tournée de conférences dans la Vienne, les vœux d'un certain nombre de ligueurs tendant à ce que nous fassions paraître une feuille mensuelle qui traiterait de manière simple, les problèmes d'actualité, et les mettrait à la portée de tous les ligueurs.

Une telle initiative serait excellente observe M. Guernut. Envoyée à l'occasion des tournées de nos conférenciers, la feuille mensuelle serait un moyen de propagande efficace et peu coûteux.

Adopté.

Comité Central (Honorariat). — M. Marc Rucart, président de la Fédération des Vosges, proteste contre la proposition du Comité Central de conférer l'honorariat à notre collègue M. Edouard Herriot, qui a donné son adhésion au régime des décrets-lois.

Le Bureau déclare qu'il appartient à M. Rucart de faire valoir ses observations devant le prochain Congrès, qui peut ou non ratifier l'initiative du Comité.

Ligue Russe. — Le secrétaire général de la Ligue russe, le professeur Mirkin-Guetzevitch a écrit dans nos *Cahiers*, une série d'articles remarquables sur les « Droits de l'Homme en Russie Soviétique ».

Sur la proposition de M. Aulard, le Bureau décide de les tirer à part en brochure.

Voulez-vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?

Adressez-nous, avant le 31 décembre, cinq nouveaux abonnements.

NOS INTERVENTIONS

La propagande fasciste en France.

Nous avons adressé, le 29 mars, aux ministres des Affaires étrangères et de l'Instruction publique, la lettre suivante :

Nous sommes avisés que les directeurs d'école de la Savoie ont reçu du commandant Giovanni-Marinelli, secrétaire général du « Parti national fasciste » italien, une circulaire, adressée à tous les membres de l'Enseignement en Italie, en vue de la préparation de l'almanach « national » 1927, qui rappelle « dates et souvenirs des événements saillants des étapes glorieuses de la révolution fasciste ».

Si indiscutable que soit le droit des dirigeants du fascisme de parler à leurs compatriotes de la presqu'île, il ne saurait servir de prétexte à une propagande annexionniste, au préjudice de l'unité territoriale de notre pays.

Il n'est pas douteux qu'une grande majorité de nos voisins considèrent certains départements-frontière comme toujours rattachés à la couronne de Savoie. Nous ne pouvons tolérer de pareilles prétentions, surtout lorsqu'elles se manifestent de façon si audacieuse.

Nous vous adressons, sous ce pli, une copie de la circulaire dont il s'agit, en date du 10 décembre 1926.

Elle ne dépasse point les limites du champ de banalités, parcouru d'ordinaire par les partisans « del duce » : elle ne devait cependant pas être adressée aux dirigeants d'une province non italienne. Et cela est une atteinte à la souveraineté territoriale française.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, de vouloir bien ordonner une enquête, au sujet du fait que nous vous signalons et qui, s'il est reconnu exact, doit motiver une protestation du gouvernement français auprès du gouvernement de M. Mussolini.

Voici le texte de la circulaire fasciste :

Rome, 10 décembre 1926.

La Direction du Parti National fasciste, s'occupe de l'édition officielle du calendrier national 1927, à la « Libreria del Littorio ».

Ceux qui comme vous, sont à la Direction d'une école italienne où se façonnent les caractères et se font les génies qui auront en mains la vie de la Nation comprennent la haute portée de cette publication qui par de courts poèmes allégoriques, œuvres d'artistes de renom, rappelant les dates et les souvenirs des événements saillants des étapes glorieuses de la révolution fasciste, fournira la documentation aussi complète que possible de l'œuvre immense de reconstruction tant morale qu'économique que le Régime a jusqu'alors accomplie, sous la conduite toute pleine de lumière du Duce.

Ces considérations feront que vous voudrez par tous les moyens dont vous disposez favoriser la diffusion du calendrier — surtout dans le corps d'élite que forment les membres de l'Enseignement, — vous rappelant que la direction du Parti l'a fortement à cœur.

Veuillez agréer, etc..

Le Secrétaire Général de l'Administration,
Com. GIOVANNI MARINELLI.

(Ci-joint une feuille de souscription.)

Pour le livre moins cher

A M. le Ministre de l'Instruction Publique

Une certain nombre d'écrivains ont, au cours d'une enquête ouverte par le journal *L'Intermédiaire des Editeurs*, manifesté leur crainte de voir la cherté des livres diminuer le nombre de ceux qui peuvent en acheter. Ils ont notamment constaté le coût élevé des transports des volumes et ils ont exprimé le vœu que le gouvernement propose des mesures destinées à atténuer la hausse.

Nous nous joignons à eux pour demander au gouvernement d'imposer soit à la poste, soit aux com-

pagnies de chemins de fer des tarifs modérés. Les journaux bénéficient à ce point de vue d'un régime de faveur. Il serait logique que les livres jouissent au moins d'avantages équivalents. S'il en était autrement, la lecture deviendrait le passe-temps des personnes fortunées ; elle resterait interdite à ceux qui ne sont pas en état de faire des frais assez importants.

(8 mars 1925.)

L'affaire Baudin

A Monsieur le Ministre des Pensions

Nous avons l'honneur d'appeler tout particulièrement votre haute attention sur les faits suivants :

M. Baudin Joseph, demeurant à Carrière-des-Bois-Francis à Saint-Vallier (Saône-et-Loire), avait un fils, Baudin Jean-Marie, appartenant pendant la guerre au 3^e régiment de zouaves, et qui fut porté disparu dans la Somme le 5 septembre 1916. Depuis cette date, M. Baudin père n'avait plus eu de nouvelles de son fils, quand, ayant un jour déplié un journal qui publiait les photographies des malheureuses victimes de la guerre atteintes de troubles mentaux, il n'hésita pas à reconnaître son enfant dans l'homme qui, ayant perdu toute notion de son identité, n'était plus que l'inconnu n° 23.

Il demanda immédiatement à être mis en présence de cet homme et il obtint la permission de le visiter à l'asile d'aliénés de Fond-d'Aurelle, à Montpellier.

Avant l'entrevue qu'il avait sollicitée, M. Baudin père avait sagement pris soin de préciser certaines particularités qui, selon lui, devaient permettre d'identifier son fils.

Il signalait notamment que ce dernier portait : 1° au-dessus de l'oreille droite une cicatrice du cuir chevelu provenant d'un coup de pierre ; 2° une autre cicatrice à peine visible à la deuxième phalange de l'index droit ; 3° il se rappelait, en outre, qu'à la mâchoire supérieure de son fils devaient manquer, du côté droit, deux dents.

Or, non seulement M. Baudin, mis en présence de l'inconnu n° 23, devait, à première vue, reconnaître en lui son fils, non seulement Mlle Baudin qui accompagnait son père, n'hésitait pas à désigner, parmi dix malades, le même inconnu n° 23 comme étant son frère, mais encore il était loisible à tous de constater que les particularités signalées par M. Baudin Joseph comme étant des marques inscrites dans la chair de son fils, existaient, identiques, dans la chair de l'inconnu n° 23.

Et cependant, malgré cette double reconnaissance et malgré cette coïncidence des cicatrices et de l'absence de dents, les services compétents de votre administration crurent devoir, pour éviter toute erreur, charger un médecin légiste de donner son avis sur l'identité entre M. Baudin Jean-Marie et l'inconnu n° 23.

Ce médecin légiste, M. le docteur Alicot, de Montpellier, dans son rapport, a conclu à la non identité. Il base sa conviction sur ce fait que l'aliéné inconnu n° 23 fait entendre seulement quelques mots d'arabe et, pour cette raison, il lui attribue une origine algérienne. Or, il est à remarquer que M. Baudin a été incorporé au 3^e régiment de zouaves et qu'il a certainement, au cours de son service, appris quelques mots d'arabe qu'il emploie encore aujourd'hui. Il nous paraît donc impossible, dans ces conditions, de conclure formellement à l'origine algérienne de l'inconnu n° 23.

Au surplus, la double reconnaissance de celui-ci par M. Baudin père et par sa fille et l'existence des mêmes particularités sur M. Baudin Jean-Marie et sur le malheureux aliéné nous suffiraient déjà pour démontrer l'erreur du médecin légiste, mais un élément nouveau vient encore fortifier notre thèse. Un M. Jean Delhongue, invalide de guerre demeurant 12, hameau de la Vestre, Dolhain, province de

Liège (Belgique), a été interné à la prison d'Aix-la-Chapelle en Allemagne, au mois de septembre 1918, avec un nommé Baudin, du 3^e régiment de zouaves, qui donnait à ce moment des signes d'aliénation mentale. Une confrontation entre M. Delhongue et l'inconnu n° 23 donnerait, nous n'en doutons pas, de précieuses indications.

Enfin, M. Joseph Baudin nous a communiqué deux photographies excessivement troublantes dont nous vous envoyons la reproduction. L'une, celle de son fils, a été prise au cours d'une permission en 1916 ; l'autre, celle de l'inconnu n° 23, est administrative. Comparons-les : la coupe de la tête est la même : même front, mêmes sourcils, mêmes yeux aux regards hébétés, même nez, bouche identique, même lèvre inférieure épaisse, même menton. L'emplacement et la hauteur des oreilles par rapport aux yeux et à la bouche sont identiques sur les deux documents ; le port de la tête est le même et la physionomie du regard est sensiblement la même sur les deux images, à peine un peu plus hébétée sur celle reproduisant les traits de l'inconnu n° 23.

Cet exposé forcément assez long vous fera comprendre nos craintes. Nous avons tout lieu de croire que le médecin légiste a commis une erreur et son rapport ne peut être tenu pour définitif.

Nous venons avec M. Baudin Joseph vous demander de vouloir bien prescrire une nouvelle enquête sur ce cas particulièrement angoissant et d'ordonner une contre-expertise qui serait confiée à un ou plusieurs spécialistes capables d'utiliser les procédés scientifiques appliqués par le Service de l'identité judiciaire.

Nous n'avons certes pas besoin ici de tirer argument de la douleur d'un père qui, après avoir perdu son fils, le retrouve et le perd de nouveau par la faute, croyons-nous, d'un médecin qui, en tout état de cause, n'est pas infallible.

(17 mars 1923.)

Autres interventions

COLONIES

Guadeloupe

Fraudes électorales. — Notre Section de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) nous a rapporté les incidents, qui ont troublé les élections cantonales (Conseil général) du 3 octobre 1926 à la Guadeloupe, notamment autour du bureau de vote de Bouillante-Bourg, canton de Pointe-Noire.

Selon nos correspondants, les opérations électorales de Bouillante-Bourg se seraient déroulées de la façon suivante :

À défaut de maire et d'adjoints, le bureau de vote de Bouillante-Bourg fut présidé par M. Gratien Paisley, conseiller municipal, ayant MM. Louis Francis et Eugène Dahomais comme assesseurs.

À la clôture du scrutin, le président, faisant le relevé des émargements, déclara un chiffre total de 195 votants ; ce résultat fut contesté par un scrutateur, qui avait contrôlé 199 émargements.

Une bagarre s'étant produite au fond de la salle de vote, le président fit sceller l'urne, pour la confier à la gendarmerie, qui en effectua le dépôt à la mairie. Dépouillée ensuite dans le bureau du contentieux, l'urne révéla 390 bulletins de vote.

La fraude n'était pas douteuse et l'élection fut annulée par le conseil de contentieux.

Au surplus, des poursuites correctionnelles furent intentées — elles suivent actuellement leur cours — contre les auteurs responsables de l'atteinte portée, dans de telles conditions, à la sécurité du vote.

Quatre autres résultats furent annulés pour des motifs analogues.

Nous avons appelé le 28 février l'attention du ministre des Colonies sur ces faits, qui marquent une réédition fâcheuse des troubles électoraux, de pratique constante aux Antilles.

Nous reconnaissons, ainsi que le révèle l'exposé ci-dessus, que toutes sanctions contentieuses et pénales ont été envisagées dès que la fraude a été constatée.

Il semble, cependant, que la vigilance de l'autorité administrative fut encore en défaut, en dépit des instructions que le département des Colonies ne cesse de renouveler en ces territoires, à l'occasion de chaque consultation électorale.

Si la législation actuelle ne suffit pas à assurer un fonctionnement régulier des opérations, le ministère doit trouver la formule qui convient en vue d'éviter le renouvellement des désordres que nous signalons.

Guyane

Crapoulet et Gillardot. — Nous avons protesté le 23 septembre 1925, contre les conditions dans lesquelles les deux transportés Crapoulet et Gillardot, en résidence à Cayenne, avaient été arrêtés et expulsés le 15 mai précédent.

Crapoulet, gravement malade à l'hôpital, fut évacué sur une civière et mourut sur le bateau qui le transportait à Saint-Laurent-du-Maroni ; Gillardot fut embarqué sans vivres, sans linge et sans avoir pu embrasser son enfant.

Or, le décret du 28 novembre 1906, prévoit une procédure spéciale à l'égard des transportés à qui le séjour de Cayenne est interdit. La décision doit notamment leur être notifiée et ne peut être exécutée qu'après un délai de deux mois. Les prescriptions de ce décret n'ont pas été respectées.

Sur la question de fait, le ministre des Colonies nous a répondu que Crapoulet avait succombé « à un accès pernicieux » et que Gillardot, quelques temps après, avait été autorisé à rentrer à Cayenne.

En droit, il estime que l'administration locale n'a pas violé la légalité.

Nous avons répliqué, le 27 février dernier, en ces termes :

Nous aurions désiré, comme vous, clore définitivement la discussion qui s'est engagée au sujet de ces libérés, si des explications suffisantes avaient été apportées à la suite des faits d'abus de pouvoir, que nous avons dénoncés.

Or, tous ces faits ont été reconnus exacts sans que nous ayons été avisés des sanctions envisagées à l'égard des auteurs responsables.

Crapoulet, sorti de l'hôpital le 15 mai 1925, a été expulsé le jour même, contrairement aux prescriptions impératives du décret du 28 novembre 1906, qui subordonne les interdictions de séjour à un rapport préalable, prévoit une notification régulière et ne reconnaît d'effet à l'expulsion que deux mois après notification. Or, il n'y eut ni rapport ni notification ni délai, il n'y eut même pas de décision écrite.

Crapoulet, évacué sur une civière, se trouvait dans un tel état de santé, qu'on eut à déplorer son décès au courent de l'évacuation.

Gillardot fut expulsé dans les mêmes conditions irrégulières, sans linge, sans vivres, sans avoir pu embrasser son enfant.

Nous vous avons révélé tous ces faits, dont aucun n'a été démenti ; nous nous trouvons dans la nécessité de les reproduire de nouveau, puisque votre administration feint de les ignorer.

C'est en vain qu'on peut soutenir le caractère « superflu » des formalités préalables instituées par le décret de 1906. Rien n'est superflu, quand il s'agit de la garantie de la liberté individuelle : l'individu menacé fut-il un ancien forçat.

Quant au motif de sécurité publique, invoqué pour expliquer la hâte avec laquelle l'expulsion a eu lieu, il n'est ni légal, ni vraisemblable.

Quel danger pouvait, d'ailleurs, présenter le malheureux Crapoulet, sous le coup d'un accès pernicieux, c'est-à-dire impuissant à menacer la sécurité personnelle du gouverneur ? Il est vrai que, suivant une version subséquente, le même individu est présenté sous les traits d'un alcoolique dangereux.

Sans plus, d'ailleurs, nous attarder dans une discussion désormais vaine, nous pouvons conclure que, de l'examen de cette fâcheuse affaire, il résulte que le gouverneur de la colonie a agi en dehors des limites de ses attributions, sans même avoir avisé le département (décret du 28 novembre 1906, art. 2, par. 2).

Nous déplorons que l'administration supérieure ait cru devoir couvrir de pareils faits.

Indes françaises

Bluyzen (Election de M.). — Les journaux ont publié, à propos de la récente élection sénatoriale de l'Inde, le texte d'un cablogramme adressé par le Ministère des Colonies au gouverneur des Etablissements français, et ainsi conçu :

Paris, 22 janvier 1927.
Colonies à Gouverneur Pondichéry.
Ministre Guerre me prie vous faire savoir qu'il y a lieu démentir officiellement candidature Lemoignic.

Signé : Perrier.

Si cette communication a été faite, elle a contribué certainement à favoriser le succès du concurrent de M. Lemoignic, en violation du devoir de neutralité qui s'impose à l'administration.

Nous avons demandé au ministre des Colonies, le 28 mars, de nous faire connaître si cette information était exacte et dans l'affirmative, quelles raisons avaient conduit le gouvernement à propager un bruit sans fondement, qui avait eu, pour effet, de faire échouer l'un des candidats.

Indochine

Sabatier (Abus commis par M.). — Nous avons adressé au gouverneur général de l'Indochine, le 18 mars dernier, la lettre suivante :

Au cours de la visite que vous avez bien voulu faire à notre siège, le 22 novembre 1926, le Comité Central, par l'organe de notre secrétaire général, vous avait demandé de préciser le rôle d'un de vos collaborateurs, mis en cause par le journal *La Liberté*, M. l'Administrateur Sabatier, précédemment résident au Darlac (Annam), objet de 17 plaintes judiciaires qui auraient été « arrêtées » au Gouvernement général.

Vous avez répondu que ces plaintes n'existaient que dans l'imagination des ennemis de M. Sabatier. (*Cahiers* 1926, p. 582.)

Or, la publicité qui a été donnée à votre visite a attiré l'attention de plusieurs de nos collègues ligueurs sur les affaires du Darlac, et à la lecture de certains articles de journaux, ils se sont étonnés de votre réponse.

Nous ignorons pas que l'affaire va être évoquée à la tribune de la Chambre des Députés dans la séance de demain, et nous ne pouvons assurément pas préjuger des révélations qui pourront être apportées par les interpellateurs ou des réponses qui pourront être faites par M. le Ministre des Colonies ou par vous-même. Jusque-là, il nous paraît naturel de réserver notre jugement.

Mais, en toute hypothèse, nous croyons utile d'envisager dès maintenant l'ouverture d'une enquête officielle par les soins de vos services, en vue de faire toute la lumière.

Si M. Sabatier est coupable, il est bon que l'opinion publique le sache, en toute certitude : s'il a été calomnié, il a le droit d'être lavé de tout soupçon : de cette façon, vous conviendrez, évidemment, que l'enquête s'impose.

GUERRE

Droits des militaires

Affichage dans les brigades. — Nous avons signalé, le 28 février, au ministre de la Guerre, deux circulaires émanant de M. le colonel Brody, et de M. le lieutenant-colonel Legreau, commandant respectivement la 4^e et la 3^e légion de gendarmerie.

Ces circulaires prévoient l'affichage dans les brigades de gendarmerie (lieux publics) :

Des noms des gendarmes qui se sont distingués dans des arrestations ;
Des noms et même des photographies des « individus » arrêtés.

Si la première partie de ces circulaires a été rédigée dans un but louable, certaines de ses dispositions soulèvent de graves objections :

1° Les personnes arrêtées peuvent très bien ne pas être ce que ces officiers qualifient d'« individus » avec tout le sens péjoratif qui s'attache à ce terme ;

2° L'affichage dans un lieu public correspond au rétablissement du pilori ?

3° Certaines raisons n'ont amené le législateur à interdire de délivrer à qui que ce soit des extraits de casier judiciaire. Ces raisons sont-elles inexistantes pour les gendarmes ?

4° La publicité d'un jugement doit suffire, il serait injuste que le souvenir d'une condamnation restât indélébile et la répression elle-même n'aurait rien à y gagner.

5° L'arrestation a pu être suivie d'une condamnation avec sursis, d'un non-lieu ou d'un acquittement et cet affichage

arbitraire serait préjudiciable non seulement à la personne arrêtée, mais aussi à sa famille.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que les circulaires de ces deux officiers ont été rédigées au mépris des lois qui réglementent la publicité des condamnations et nous avons demandé au ministre de la Guerre de les faire annuler.

Bonnoron (Olivier). — Nous avons appelé, le 22 mars dernier, l'attention du ministre de la Guerre sur les circonstances vraiment dramatiques dans lesquelles le soldat Bonnoron (Olivier), du 107^e R. I., a trouvé la mort, le 30 septembre 1925, à bord du *Haiti*, qui le transportait au Maroc.

D'après les dépositions des témoins oculaires, le sergent Robert Clotaire, du 21^e R. I. C., qui était dans un état d'ivresse manifeste, se promenait sur le pont, revolver au poing, interpellant les passagers.

Il aperçut un sergent martiniquais avec qui il était en mauvais termes et le visa de son arme. La balle atteignit Bonnoron qui passait avec un camarade. Blessé au ventre, le malheureux mourut quelques heures plus tard.

Le sergent Clotaire a comparu, dès son débarquement à Casablanca, devant un conseil de guerre qui l'a condamné à 2 mois de prison et 100 francs d'amende avec sursis !

Deux mois de prison, 100 francs d'amende avec sursis pour meurtre d'un pauvre petit soldat français, vraiment, ce n'est pas cher ! Et ce n'est pas un tel jugement qui réhabilitera la justice militaire dans l'opinion publique !

Mais ce qui complète le scandale, c'est que le sous-officier meurtrier continue d'appartenir à l'armée française et que l'administration paraît s'être complètement désintéressée d'assurer aux parents de la victime les réparations auxquelles ils ont droit et qui, malheureusement, ne pourront jamais compenser la perte qu'ils ont faite.

Nous avons demandé au ministre de la Guerre de nous faire connaître les décisions qu'il comptait prendre pour mettre dans l'avenir le sous-officier Robert Clotaire, meurtrier sans provocation d'un soldat français, dans l'impossibilité de nuire et les mesures qu'il avait arrêtées, d'accord avec les ministres des Pensions et de la Marine, pour faire accorder à M. et Mme Bonnoron les dommages-intérêts auxquels ils ont légitimement droit. Il est incontestable que, si la police du bord avait été assurée par le commandant responsable, un gradé doublé d'un alcoolique n'aurait pu se promener impunément sur le pont, revolver au poing, et menacer les passagers.

Une lourde faute de commandement a été commise. Il appartient aux ministres responsables d'en réparer les conséquences dans toute la mesure du possible.

Communistes (Jeunes soldats écartés des pelotons d'instruction). — On nous communique la note suivante que, à la date du 6 juillet 1925, vous auriez signée sous le n° : Cabinet du Ministre, 3^e Bureau, Correspondance générale, N. 230 k, Secret :

La question ci-après a été posée :
Quelle décision y a-t-il lieu de prendre à l'égard de tout jeune soldat signalé comme appartenant à une organisation communiste et candidat élève-caporal, sous-officier, officier de réserve ?

Cette question comporte la réponse suivante :
Il appartient aux chefs de corps intéressés de ne pas accepter la candidature. Si, par hasard, un communiste se trouvait avoir été inscrit à cette date avait été ou toute mesure serait à prendre pour qu'il soit éliminé du classement.

Nous avons demandé au ministre de la guerre, le 23 mars, de nous dire si ce document n'était pas apocryphe, si la décision prise à cette date avait été ou non rapportée depuis, et si les mêmes interdictions visaient les adhérents aux organisations royalistes ou fascistes, à l'Action Française ou au Faisceau, par exemple.

Nydegger (Théophile). — Théophile Nydegger, né en France de parents suisses qui, eux-mêmes, y étaient nés, se croyait étranger et, quand il eut vingt ans, il partit en Suisse pour y accomplir son service militaire.

L'administration partageait son erreur puisqu'en 1917, Nydegger était, comme suisse, expulsé du territoire français.

Désireux de rentrer en France, il consulta un avocat et apprit qu'aux termes de l'art. 8 du Code civil, il était Français. Il revendiqua sa nationalité devant les tribunaux et obtint un jugement lui reconnaissant la qualité de Français.

L'autorité militaire l'incorpora alors au 156^e régiment d'infanterie avec les jeunes gens de la classe 1926. Or, Nydegger avait alors 40 ans et il était marié.

Nous avons estimé que, n'ayant rien fait pour éviter le service militaire en France, il ne devait pas être considéré comme responsable d'une erreur du recrutement et, le 4 septembre 1926, nous avons demandé qu'il soit renvoyé dans ses foyers.

M. Nydegger a été libéré en janvier après sept mois de service.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droits des fonctionnaires

Professeurs des E. P. S. (Eligibilité au conseil municipal). — Nous avons demandé la modification de la loi qui interdit aux professeurs des Ecoles primaires supérieures d'être élus conseillers municipaux dans la ville où ils exercent leurs fonctions (*Cahiers* 1924, p. 550 et 1925, p. 506).

Une proposition de loi en ce sens fut déposée, le 6 novembre 1925, par notre collègue, M. Bailly, député.

Ce texte, ainsi conçu, a été adopté par la Chambre, le 7 mars dernier :

Article unique. — Les directeurs, professeurs et professeurs adjoints des écoles primaires supérieures sont éligibles au Conseil municipal dans la commune où ils exercent leurs fonctions.

Divers

Alsace-Lorraine (Graphiques historiques enlevés des écoles). — Nous avons signalé au ministre de l'Instruction publique, le 28 mars dernier, les faits suivants :

Le 20 février, l'inspecteur d'Académie du Haut-Rhin donnait à M. Bertruc, directeur de l'Ecole Saint-Joseph de Colmar, les instructions suivantes :

J'ai informé hier par écrit, M. le curé de St-Joseph que conformément aux instructions que j'ai reçues, les tableaux graphiques Gautier seront enlevés des classes. Il ne s'agit que des graphiques et non des « Déclarations des Droits de l'Homme ». Je vous serai obligé de faire le nécessaire.

Se conformant donc aux instructions venues de Paris, l'inspecteur d'Académie a dû prescrire l'enlèvement de ces tableaux graphiques. Or, le tableau, dont il s'agit, édité par la maison Larousse et se conformant scrupuleusement à la vérité historique, donne très ingénieusement la physionomie des événements aux diverses époques de la civilisation.

On y voit le Clergé, la Royauté, la Noblesse monter en des courbes de gloire, puis descendre, tandis que la Bourgeoisie et le Peuple, d'une marche lente, vont à leur rencontre. Puis tous les ordres et toutes les classes se rejoignent en 1789 dans un cercle tricolore entouré de la triple devise : « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Le tableau était en usage depuis quatre années, par autorisation de l'administration scolaire, dans les écoles de Colmar (acquis aux frais de la municipalité.)

Quelle soucieuse que nous soyons du respect de la liberté individuelle et de la délicatesse de conscience des enfants et des parents avons-nous écrit au Ministre, il nous est impossible d'admettre une pareille atteinte aux principes de l'enseignement laïque et au respect de la vérité historique.

Un tableau de ce genre admis par l'autorité académique et par le Ministère de l'Instruction publique n'a pu être détaché des classes que sur l'injonction du clergé irrité de l'enlèvement des emblèmes religieux dans les classes d'écoles interconfessionnelles. Il nous apparaît que c'est de

la part de l'administration un manque d'autorité qui, loin de calmer les esprits, ne fera qu'aviver les attaques dont l'école publique est l'objet en Alsace.

Faculté de Droit (Incidents de la). — Nous avions demandé, le 9 février, au ministre de l'Instruction Publique, d'assurer le maintien de l'ordre à la Faculté de Droit de Paris où un certain nombre d'étudiants turbulents avaient gravement molesté leurs camarades (*Cahiers* 1927, p. 87).

A la suite de ces incidents, M. Déat a demandé des explications au ministre de l'Instruction Publique. Le 1^{er} mars, à la Chambre des députés, M. Herriot a fait les déclarations suivantes :

Il est exact qu'à deux reprises, les 8 et 22 février, il s'est produit, à l'Université de Paris, des incidents dont on doit dire au moins qu'ils sont très regrettables.

Sans doute, nul ne songera à incriminer pour ces incidents l'immense majorité des étudiants qui ne demandent que le calme, ou qui, s'ils veulent affirmer, comme c'est leur droit, leurs idées, entendent le faire sans porter atteinte ni à la dignité ni à la sécurité de leurs camarades.

Mais, dans les cas auxquels a fait allusion l'honorable M. Déat, il y a eu, d'une part, des coups et des blessures, le fait est indiscutable et, d'autre part, un procédé plus que vil, qui aurait pu être extrêmement dangereux, employé à l'égard d'un étudiant étranger qui, de toutes façons, a droit à l'hospitalité et à la protection de la France.

Dans ces conditions, le Gouvernement a décidé l'ouverture d'une information judiciaire.

Sourds-muets (Instruction obligatoire). — Nous avons publié la lettre que nous adressions, le 18 mars dernier, au ministre de l'Instruction publique pour lui demander d'organiser l'enseignement obligatoire des enfants aveugles et sourds-muets. (*Cahiers* 1926, page 191.)

Voici la réponse que nous avons reçue le 26 avril :

Mieux que quiconque, puisque vous vous êtes depuis si longtemps occupé de la question, vous savez combien elle est complexe et combien il serait difficile, dans un texte de loi, de prévoir les dispositions particulières qui devraient être prises pour permettre à tous les enfants sourds-muets et aveugles de recevoir l'enseignement spécial qui leur est dû. C'est la raison pour laquelle mon prédécesseur a, sans doute, cru devoir dans son projet (article 14), réserver à un règlement d'administration publique le soin de déterminer les moyens d'assurer l'Instruction aux enfants (aveugles, sourds-muets, tuberculeux, etc.) qui se trouvent dans l'impossibilité de fréquenter une école primaire publique.

Bien que le principe de l'obligation scolaire pour les enfants sourds-muets et aveugles me paraisse ainsi sauvegardé, je ne me refuserai pas, lors de l'examen et de la discussion du projet de loi, à accueillir toute proposition qui amènerait ce projet dans le sens que vous indiquez.

Le 16 novembre 1926, nous avons fait une démarche pour demander que l'enseignement des sourds-muets, qui dépend actuellement du Ministère du Travail, soit rattaché au Ministère de l'Instruction Publique.

REGIONS LIBEREES.

Alsace-Lorraine

Strasbourg (Service des dommages de guerre). — Nous avons signalé au ministre des Régions libérées la façon défectueuse dont était organisé le service des dommages de guerre à Strasbourg (*Cahiers* 1926, p. 236 et 548).

A la suite de nos démarches, un contrôleur général a été envoyé sur place avec mission de procéder à une enquête très serrée sur les points que nous avions indiqués.

Le Ministère des Travaux publics actuellement chargé du service des Régions libérées nous a fait tenir le 13 janvier les conclusions de cette enquête.

Il résulte de ce document que le nombre des agents en fonctions est passé de 61 à 39 et que leurs émoluments n'ont pas été augmentés.

En ce qui concerne les gaspillages au parc automobile, il n'a pas été possible de les vérifier, les faits remontant à une époque éloignée et les éléments de contrôle faisant défaut.

Nous avons peine à croire que des documents administratifs remontant à 1924, soient déjà détruits. C'est

la mollesse avec laquelle on réprime les abus qui les perpétuent. Nous le regrettons pour le bon ordre administratif.

■ Veuve d'un administrateur adjoint de commune mixte, lieutenant de réserve, blessé en 1915 et décédé à Melliana, Mme Mathieu, qui était restée sans ressources avec trois jeunes enfants, sollicitait un secours du gouvernement général de l'Algérie. — Ce secours lui est alloué.

■ M. Estrade avait été condamné à quatre ans de prison, pour insoumission, par le conseil de guerre de Toulouse. — Soutien de son père, âgé de 73 ans, d'un frère infirme et de deux sœurs, M. Estrade obtient une remise de deux ans sur la peine prononcée contre lui.

■ M. Zsakai, de nationalité hongroise, sollicitait le visa de son passeport à destination de Paris. Etudiant, il désirait continuer ses études en France. Son frère, domicilié à Paris, peut l'héberger. — Satisfaction.

■ Venue en France avec un visa collectif, uniquement pour épouser M. Silberberg qui était établi à Paris, Mlle Gutman sollicitait l'attribution de la carte d'identité. — Elle l'obtient.

■ M. Paulin Cette, demeurant à Avesnelles (Nord), sollicitait mutation de deux certificats de créance de dommages de guerre. Déclaré co-attributaire avec Mme Vve Brizet, il demandait l'inscription des deux sommes à son seul nom, en vertu d'un droit de propriété. — Satisfaction.

■ M. Martin Pola, de nationalité hongroise, sollicitait une carte d'identité. Agé de 60 ans, ses trois filles mariées en France, il désirait finir ses jours auprès d'elles : celles-ci peuvent, du reste, subvenir à ses besoins. — Satisfaction.

■ M. Texier, instituteur du cadre métropolitain, détaché à Taourirt (Maroc), demandait la révision du classement qui lui avait été attribué, par erreur, dans les cadres du protectorat. — La demande de M. Texier reçoit une suite favorable.

■ Veuve d'un instituteur retraité et décédé après quarante ans d'exercice, Mme Bouchet qui, elle-même, était institutrice en retraite, sollicitait la révision de ses pensions. — Satisfaction.

■ M. Prato, de nationalité italienne, sollicitait l'autorisation de résider en France. Habitant la France, de 1919 à 1923, M. Prato était revenu d'Italie en novembre 1925 sans avoir pu en raison des événements politiques se procurer un passeport. — L'autorisation de séjour lui est accordée.

L'affaire Piquemal

Nous avons reçu de M. Piquemal, la lettre recommandée que voici :

Syndicat national
des
Agents des Contributions Indirectes
Siège Social :
5, rue de Poitiers, Paris, 7^e.

Paris, 21 mars 1927.

Monsieur le Directeur,

Mis en cause et désigné nommément dans les *Cahiers des Droits de l'Homme*, n° 4, du 25 février 1927, page 90, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir insérer la rectification ci-après :

Il n'est pas exact qu'une campagne soit menée dans notre organisation pour provoquer des démissions des ligueurs.

Il est parfaitement vrai que les réserves faites par le Comité Central de la Ligue ont choqué de nombreux camarades des Indirectes.

Il est également exact que des militants ont donné leur démission pour marquer leur protestation contre l'attitude de la Ligue. L'un d'eux, et c'est son droit, a publié sa lettre de démission dans un organe corporatif dont le syndicat n'a ni la direction, ni le contrôle.

Ces gestes isolés ne vous autorisaient pas à déduire et à écrire qu'une campagne malveillante était menée dans notre corporation. Aucun mot d'ordre, aucune instruction n'ont été donnés dans cet objet.

Au surplus, notre groupement n'a jamais pu dire ou

écrire que la Ligue s'était refusée à intervenir pour mon cas, puisqu'il ne vous a rien demandé. Si vous avez été saisi de ma révocation, c'est par des ligueurs, et non par notre syndicat.

« Il faut nous prendre tels que nous sommes », avez-vous répondu aux organisateurs du meeting de protestation tenu aux Sociétés Savantes, le 22 novembre. On vous avait offert la présidence de cette démonstration organisée, non pas par notre syndicat, mais par la section départementale de la Seine de la Fédération des fonctionnaires.

Vous avez décliné l'offre en renouvelant les réserves du Comité Central. Prenant la Ligue telle qu'elle est, pour employer votre expression, nous n'avons pas été autrement surpris.

Nous regrettons simplement que le Comité Central ait jugé sans connaître le fond de l'affaire, puisque la documentation de notre syndicat n'a pas été utilisée. Il semblait normal de s'enquérir à cette source. Mais nous sentons bien qu'en raison du caractère qu'on a voulu donner au conflit des Indirectes, le Comité avait une tendance à apprécier à travers le prisme politique.

En tout cas, sa thèse visant à contester à un secrétaire d'organisation la faculté de consulter les adhérents, par circulaire personnelle, sur les moyens d'action, est pour le moins singulière. C'est la négation même du droit syndical.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments confraternels.

PIQUEMAL.

La Ligue des Droits de l'Homme, « étant ce qu'elle est », ne répondra pas à des observations qui sont inexactes et qui voudraient être insolentes.

Quelque réserve qu'elle fasse sur les méthodes de M. Piquemal, elle est intervenue pour lui et continuera, sans attendre de lui ni courtoisie ni reconnaissance.

En Roumanie

De M. Ferdinand Buisson, *président d'honneur de la Ligue, à propos de la récente brochure de M. C.-G. Costaforu : En Roumanie : Les crimes de la sûreté, (Ere Nouvelle, 18, février 1927) :*

M. Costaforu est un des chefs de la moderne Roumanie. Toute sa vie, déjà longue, l'a montré patriote sans défaillance. C'est donc un témoin pur et irréprochable qui, au nom de la Ligue roumaine des Droits de l'Homme, prend courageusement la parole pour supplier son pays de mettre fin à un état de choses intolérable...

Il n'a pas une injure pour les auteurs de tant de crimes. Il demande que ce régime disparaisse. Comme la Ligue, qu'il est seul à représenter dans cette bataille, « il croit dangereux pour le présent et surtout pour l'avenir, de laisser tomber sur ces faits le voile de promesses et de communiqués officiels. Ces faits doivent être dénoncés à l'opinion publique, à la Justice. Ainsi sera relevé le prestige de la Justice roumaine! »

C'est dans cet esprit qu'un professeur du Collège de France, vice-président de notre Ligue des Droits de l'Homme, a mis une belle page en tête de ce noble plaidoyer. Nous en transcrivons volontiers la conclusion, qui sera la nôtre : « Par devoir humain, comme par intérêt de défense contre la contagion, nous devons arracher le voile et irradier la plaie d'un frère malade. Nous savons bien qu'après un instant de souffrance, et peut-être de ressentiment, il nous saura gré de ce que — sans oublier nos propres misères — nous aurons fait pour l'aider à connaître et à guérir l'une des siennes. »

La brochure est en vente dans nos bureaux, 2 francs.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Cher

Mars. — La Fédération proteste contre la prorogation des pouvoirs de la Chambre.

Puy-de-Dôme (Fédération)

13 mars. — Le Congrès fédéral demande : 1° que dans les Congrès nationaux, les votes aient lieu par mandats et non plus plus à mains levées ; 2° que soit diminué le montant de la quote-part perçue par le Comité Central sur les cotisations.

Yonne

6 mars. — M. Bouilly rend compte du Congrès de Metz.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Abzac

13 mars. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la limitation des pouvoirs du Sénat.

Aillant-sur-Tholon (Yonne)

Février. — M. Igot, secrétaire, fait une conférence à Bleury.

Aix-les-Bains (Savoie)

20 février. — La Section demande : 1° le vote de la loi sur les assurances sociales; 2° la réduction du service militaire à une année; 3° la défense de l'école laïque et de ses maîtres contre les diffamateurs; 4° le retour au scrutin majoritaire d'arrondissement.

Ambert (Puy-de-Dôme)

27 février. — Conférence de M. Klemczynski. La Section réclame : 1° l'organisation de l'école unique; 2° la révision du code de justice militaire, conformément aux principes démocratiques; 3° la préparation des peuples à la paix par des systèmes d'éducation et d'instruction appropriés.

Aubenas (Ardèche)

6 mars. — La Section proteste contre l'expulsion de M. Viguri, et prie le Comité Central de faire rapporter l'ordre d'expulsion.

Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure)

13 mars. — La Section demande que les étudiants soient préservés contre les agissements fascistes; que les conseils de guerre soient supprimés.

Auxerre (Yonne)

27 février. — La Section proteste contre la prorogation de la Chambre. Elle demande : 1° l'annulation de l'arrêt de la Cour de cassation, concernant les fusillés de Flirey, et leur réhabilitation; 2° le rétablissement de l'ordre indispensable au travail et au bon renom de l'Université française dans nos Facultés en général, et à la Faculté de Droit de Paris, en particulier.

Bohain (Aisne)

6 mars. — Conférence de M. Bourdeaud'hui sur la réforme administrative, et de M. Damay sur « Ce que pourrait être une véritable Société des Nations ». La Section, s'inspirant des rapports présentés par MM. Raymond et Roy, demande au Comité Central de poursuivre son œuvre de justice et de paix. Elle proteste : 1° contre la violation du droit d'asile; 2° contre la façon singulière dont la magistrature rend ses arrêts, absolvant les ennemis du régime républicain et réservant ses foudres aux hommes d'avant-garde; 3° contre toute intervention en Chine; 4° contre la lenteur des tribunaux dans les affaires d'accidents de travail et contre tous systèmes de délation à l'égard des fonctionnaires républicains. Elle rappelle aux partis de gauche leurs promesses du 11 mai 1924 : 1° l'amnistie intégrale; 2° la suppression des lois scélérates; 3° la suppression des conseils de guerre.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)

13 mars. — La Section proteste contre la circulation de M. Lortat-Jacob et la façon cavalière avec laquelle il traite le Comité Central.

Brest (Finistère)

6 mars. — La Section prend acte de l'intervention du

Comité Central, relatée dans les *Cahiers* du 25 février 1927, page 88, mais elle insiste pour qu'il réclame à nouveau la réintégration de Piquemal et fasse connaître aux Sections la réponse définitive de M. Poincaré.

Champigny (Seine)

14 mars. — La Section flétrit l'attitude des juges de la Cour de cassation, refusant la réhabilitation des fusillés de Flirey; elle proteste contre la peine supplémentaire de prison infligée à des travailleurs dans l'impossibilité de payer des amendes pour délit d'ordre politique.

Chantelle (Allier)

20 février. — Conférence de M. Klemczynski.

Charny (Yonne)

13 mars. — La Section proteste contre la prorogation du mandat parlementaire. Elle demande une surveillance plus active des étrangers entrant en France et l'expulsion de tous les indésirables. Elle exprime sa vive sympathie à M. Briand pour ses efforts en vue d'amener la paix du monde. Elle demande que les pupilles de la Nation qui concourent pour les bourses, aient un classement de préférence. Elle proteste contre la sanction pécuniaire infligée à l'instituteur Maupetit, reconnu innocent.

Châteauneuf-sur-Charente (Charente)

6 mars. — La Section proteste contre les scandaleuses concessions de terrains aux colonies, et invite le gouvernement à les faire cesser.

Châteauneuf-sur-Loire (Loiret)

7 mars. — La Section demande qu'une enquête très serrée, qui ne tienne aucun compte des personnes ni des situations, soit faite dans les plus courts délais, sur les « scandales coloniaux ».

Couiza (Aude)

9 mars. — La Section est hostile à toute prorogation des pouvoirs de la Chambre actuelle.

Constantine (Constantine)

15 mars. — La Section émet le vœu que les parlementaires fassent bloc contre la prorogation de la Chambre.

Coutras (Gironde)

26 février. — La Section s'élève contre la campagne anti-laïque, et demande aux pouvoirs compétents de sévir contre ces menées réactionnaires. Elle souhaite la nomination d'une commission chargée d'étudier toute littérature qui entretiendrait parmi la jeunesse l'esprit de haine des peuples, l'esprit de guerre. Elle proteste : 1° contre la prorogation du mandat législatif; 2° contre toute cession à l'industrie privée des monopoles d'Etat. Elle demande la suppression des conseils de guerre et l'annulation des sentences rendues récemment par les conseils de guerre du Maroc. Elle demande la démission de M. Painlevé, membre du Comité Central, et sa radiation de la Ligue.

Crosnes-Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise)

Mars. — La Section, après avoir entendu M. Bornin, affirme son attachement à l'école laïque, et demande qu'elle soit protégée contre ses ennemis.

Doullens (Somme)

Mars. — La Section demande : 1° la suppression de la contrainte par corps en matière politique, et dans tous les cas où l'impossibilité de payer l'amende sera le fait de l'indigence du condamné; 2° des mesures afin que l'arrestation arbitraire d'un citoyen et sa détention sans preuves tangibles n'ait plus lieu; 3° une juste réparation dans le cas où un individu arrêté et détenu injustement est reconnu non coupable. Elle proteste contre la mise en liberté provisoire sous caution.

Esternay (Marne)

13 mars. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° que le gouvernement n'intervienne dans les événements de Chine qu'avec un but pacifique; 3° qu'il poursuive le développement de la force morale de la Société des Nations; 4° le vote de la loi sur les assurances sociales; 5° l'établissement de l'école unique avant la prochaine législature.

Falaise (Calvados)

6 mars. — La Section demande que le Comité Central fasse des conférences mensuelles par télégraphie sans fil.

Ghardaïa (Alger)

20 février. — La Section s'associe au témoignage de sympathie adressé, par la Section de Batna à M. Poincaré, au sujet de M. Viollette.

Simont (Gers)

25 février. — Causerie de M. Gresse. La Section proteste contre toute idée de prorogation des pouvoirs de la Chambre.

Gisors (Eure)

20 mars. — Réunion publique à Vesly. M. Murin invite tous les républicains sincères à se grouper pour la défense de l'école laïque.

Hagueneau (Bas-Rhin)

Mars. — La Section demande que les militaires aient le droit d'adhérer à la Ligue. Elle se refuse à leur dénier ce droit et continuera à admettre ceux qui solliciteront leur adhésion.

Hagueneau (Bas-Rhin)

Mars. — La Section demande que le Comité Central suive de très près l'affaire des incidents de la Faculté de droit, et que le gouvernement prenne toutes mesures utiles pour empêcher le retour de ces déplorables incidents.

Hiersac (Charente)

13 mars. — Conférence de propagande à Asnières et Echallat, par M. Gounin, président fédéral.

Jeancourt (Aisne)

13 février. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la création de l'école unique et laïque et la réalisation des lois d'assurances sociales. Elle fait confiance au Comité Central pour combattre toutes les iniquités. Elle remercie MM. Herriot, Painlevé et Briand pour les accords conclus à Genève, à Londres et à Locarno. Elle invite les élus de gauche à soutenir une politique de paix et d'entente internationale.

Jougne (Doubs)

13 mars. — La Section approuve l'action du Comité Central et demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° l'établissement de l'école unique; 3° le vote des assurances sociales; 4° l'abolition de la contrainte par corps en matière politique.

La Fère-Tergnier (Aisne)

27 février. — La Section félicite le Comité Central de s'être opposé à la prorogation des pouvoirs de la Chambre.

La Ferté-Saint-Aubin (Loiret)

13 mars. — La Section proteste contre la prorogation des pouvoirs de la Chambre. Elle demande des sanctions contre les étudiants de l'Action Française, promoteurs des incidents de la Faculté de droit, à Paris. Elle adresse à M. Briand ses félicitations pour sa politique de paix dans le cadre de la Société des Nations. Elle demande des mesures propres à combattre la campagne contre l'école laïque. Elle appuie l'intervention du Comité Central pour la publication des documents relatifs à la guerre.

La Teste (Gironde)

Mars. — Conférence de M. Bouglé, vice-président de la Ligue.

La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes)

4 mars. — La Section proteste : 1° contre l'éventualité de la cession à l'industrie privée du monopole des allumettes; 2° contre la prolongation du mandat législatif.

Le Raincy-Villemomble (Seine-et-Oise)

Mars. — La Section proteste : 1° contre la prorogation de la Chambre; 2° contre l'extradition d'Ascaso, Durutti et Jover avant que les délits de droit commun qui leur sont reprochés soient établis; 3° contre la non-revision du procès des fusillés de Flirey. Elle demande la suppression des conseils de guerre.

Le Seure (Charente-Inférieure)

23 janvier. — La Section se prononce contre la prolongation du mandat de député et demande que la Chambre examine le plus rapidement possible le retour au scrutin d'arrondissement.

27 février. — La Section s'élève contre le fascisme et demande que l'Etat poursuive sans faiblesse la dissolution

de tous les groupements fascistes et cléricaux. Elle réclame le droit, pour les pays libres, de protéger et de défendre les proscrits du régime fasciste. Elle proclame la nécessité de dénoncer et de combattre une forme de gouvernement qui est un défi à la conscience et à la civilisation contemporaines.

Les Lilas (Seine)

15 mars. — La Section proteste : 1° contre l'application de la contrainte par corps en matière politique; 2° contre le projet de loi sur la réorganisation militaire, et exprime le vœu que le Comité Central indique clairement la position de la Ligue sur cette question. Elle émet le vœu que les parlementaires de la Ligue mènent un combat énergique : 1° en faveur d'une large amnistie; 2° contre le maintien des conseils de guerre en temps de paix. Elle demande la grâce de Klein, condamné par un conseil de guerre.

Les Sables-d'Olonne (Vendée)

6 mars. — Conférence de M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central, sur « la Solidarité, base de la morale humaine ».

Ligny-le-Châtel (Yonne)

13 mars. — La Section exprime sa sympathie et sa reconnaissance à M. Ferdinand Buisson et assure M. Victor Basch de son entier dévouement. Elle renouvelle auprès du Comité Central ses remerciements et ses félicitations au conférencier M^o Mosnat. Elle s'élève contre le fascisme et ses menées. Elle demande que les compagnies de chemins de fer départementaux et d'intérêt local de l'Yonne soient tenues d'assurer la correspondance des trains et qu'à défaut, elles soient contraintes de rembourser les billets qu'elles ont délivrés.

Lille (Nord)

Février. — La Section demande que le projet de loi sur la fréquentation scolaire obligatoire et régulière soit voté au plus tôt par la Chambre et appliqué sans défaillance par le gouvernement.

Livry-Gargan (Seine-et-Oise)

20 février. — Sous la présidence de M. Gérard, conférence de M. J.-M. Caillaud, de la Fédération de la Seine. Compte rendu du Congrès de Metz.

Lodève (Hérault)

23 février. — La Section demande que les armées permanentes ne servent qu'à la défense du territoire et regrette qu'un croiseur et des canonnières français se trouvent devant Shanghai. Elle déplore la démission de M. Herriot.

Londinières (Seine-Inférieure)

13 février. — Conférence publique de M. Albert Morel, sur « L'École unique » et la défense de l'enseignement laïque.

Lorient (Morbihan)

27 février. — La Section proteste contre la vie chère et demande que cette question soit portée à l'ordre du jour du prochain Congrès national. Elle demande au Comité Central : 1° d'inviter les Sections à étudier la réforme de la détention préventive; 2° de poursuivre la suppression ou du moins l'amélioration de la loi sur la contrainte par corps; 3° de réclamer l'amnistie en faveur des condamnés politiques. Elle émet le vœu que tout député élu sénateur soit tenu de démissionner de l'un de ses mandats.

Loubert (Charente)

27 février. — La Section exprime sa sympathie et sa reconnaissance à M. Ferdinand Buisson. Elle salue et félicite M. Victor Basch. Elle demande : 1° la suppression des impôts de consommation; 2° la réduction du nombre des parlementaires; 3° l'élection des sénateurs par le suffrage universel; 4° la réduction du nombre des officiers; 5° le service d'un an pour la classe 1927. Elle proteste contre la prorogation de la Chambre.

Luzarches (Seine-et-Oise)

20 février. — La Section approuve les vœux exprimés par le Comité Central pour l'élimination de toute perspective de guerre en Chine. Elle demande : 1° la mise en liberté d'Ascaso, Durutti et Jover; 2° l'abolition des conseils de guerre. Elle proteste contre la prorogation de la Chambre. Elle invite le gouvernement à prendre des mesures énergiques pour la défense de l'école laïque.

Lyon (Rhône)

21 février. — M. Jacquet rend compte du Congrès de

Metz. La Section flétrit les manœuvres de l'impérialisme capitaliste, et en particulier l'impérialisme anglais en Chine. Elle envoie son salut à la jeune Chine en lutte pour son indépendance et son émancipation. Elle se déclare hostile à toute prorogation du mandat des membres du Parlement.

Mâcon (Saône-et-Loire)

9 mars. — La Section demande : 1° le perfectionnement de la législation actuelle sur la motivation du congé ouvrier; 2° un élargissement et une démocratisation de la Société des Nations; 3° une vigilante attention à l'égard des événements de Chine; 4° la réhabilitation du soldat Philippe.

Maisons-Lafitte (Seine-et-Oise)

24 février. — La Section demande au Comité Central : 1° d'engager une action pour la révision des procès de Ohme-Koberstein et d'un jeune soldat condamné à 20 ans de travaux forcés par le Conseil de guerre de Meknès, et d'organiser à nouveau dans le pays un vaste mouvement contre les conseils de guerre; 2° prononcer la radiation de la Ligue du citoyen Painlevé ou de soumettre une demande de radiation au prochain Congrès national.

Malesherbes (Loiret)

15 février. — Conférence de M. Klemczynski. La Section demande : 1° la gratuité scolaire à tous les degrés; 2° la suppression des conseils de guerre et de la contrainte par corps; 3° des lois fiscales plus équitables; 4° des codes s'inspirant d'une justice plus intégrale. Elle proteste contre la survivance de certains privilèges.

6 mars. — La Section invite les parlementaires ligueurs à prendre l'initiative d'une proposition de loi abrogeant la mise en liberté provisoire sous caution. Elle demande qu'une loi établisse des règles précises et sévères pour la création des banques.

Manthes (Drôme)

6 mars. — La Section proteste contre la prorogation des pouvoirs de la Chambre. Elle demande : 1° la réduction du nombre des parlementaires; 2° la suppression du vote par procuration; 3° la répression des menées fascistes et cléricales contre l'école laïque et ses dirigeants.

Matour (Saône-et-Loire)

20 février. — A l'issue d'une conférence de M. Pellerin, sénateur, sur « L'organisation démocratique de l'enseignement » et de M. Bouvet, secrétaire fédéral, sur « le Fascisme italien », la Section demande : 1° l'établissement de l'école unique; 2° la répression des menées fascistes. Elle proteste contre les diffamateurs de l'école laïque.

Mայence (Allemagne)

Mars. — La Section, considérant que l'honorariat doit être une distinction rarement accordée, émet le vœu que le Comité Central ne propose au Congrès que des membres ayant rendu de longs et réels services à la Ligue.

Mérignac (Charente)

6 mars. — La Section demande : 1° la suppression de la contrainte par corps; 2° l'interdiction de faire de la politique dans l'armée, et *a fortiori* de la politique royaliste ou cléricale; 3° le scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour l'élection des députés. Elle proteste contre toute tentative de prorogation de la Chambre.

Merlines (Corrèze)

25 février. — La Section demande : 1° la réintégration des cheminots révoqués pour fait de grève; 2° la réhabilitation des fusillés de Flirey; 3° le retour au scrutin d'arrondissement pour les élections législatives de 1928; 4° qu'il n'y ait pas d'envoi de troupes en Chine.

Mirabel-aux-Baronnies (Drôme)

20 février. — La Section demande : 1° la révision de la Constitution française et la réduction du nombre des députés; 2° la naturalisation des étrangers résidant en France après un séjour de deux ans; 3° l'application intégrale des lois de 1901 et de 1904 sur les congrégations; 4° que l'école laïque soit soutenue par les pouvoirs publics. Elle se prononce contre toute intervention militaire en Chine.

Monnetier-Mornex (Haute-Savoie)

13 mars. — La Section émet le vœu que la France renonce à ses privilèges en Chine, et, reconnaissant le gouvernement de Canton, passe avec lui des traités basés sur les principes de justice et d'égalité.

Montalieu-Vercieu (Isère)

26 février. — La Section renouvelle ses vœux concernant :

1° l'école unique; 2° le chômage; 3° les assurances sociales qui pourraient et devraient être accordées sans délai aux invalides et aux vieillards. Elle demande qu'aucune dérogation à la loi des huit heures ne soit tolérée. Elle proteste contre toute idée de proroger la Chambre. Elle insiste pour l'adaptation du projet de juridiction militaire établi par la Ligue.

Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)

13 mars. — La Section proteste : 1° contre l'arrêt de la Cour de cassation refusant la réhabilitation des fusillés de Flirey; 2° contre la prorogation de la Chambre. Elle demande l'indépendance de la Chine.

Montreuil (Seine)

6 mars. — Conférence de M^e Romadin. La Section émet le vœu que le Comité Central dénonce à travers le pays la funeste politique monétaire du gouvernement, principale cause de la crise économique.

Morcenx (Landes)

13 février. — La Section demande : 1° la répression des menées fascistes; 2° des modifications au code civil sur la motivation du congé ouvrier; 3° le contrôle des étrangers en France par suite de la crise de chômage.

Mouchamps (Vendée)

26 février. — La Section proteste contre toute prorogation de la Chambre des députés.

Mulhouse (Haut-Rhin)

7 mars. — La Section proteste contre la satisfaction accordée à un clergé intolérant qui vient d'obtenir pour les enfants d'Alsace un régime scolaire ou l'enseignement restera différent de celui qui est donné dans les écoles du territoire de la République. Elle réclame pour les écoles d'Alsace un régime d'égalité avec celles du reste de la France. Elle maintient sa revendication concernant la laïcité scolaire et demande l'annulation de la mesure prise.

Nauroy (Aisne)

26 février. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la réalisation de l'école unique. Elle proteste contre la prorogation de la Chambre.

Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure)

12 mars. — Conférence publique de M. Albert Morel.

Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure)

2 mars. — La Section demande à nouveau l'extension du bénéfice de la loi du 22 juillet 1923 aux enfants naturels reconnus. Elle demande au Comité Central de se renseigner sur les faits d'exploitation de notre domaine colonial signalés dans la circulaire de M. Lortat-Jacob.

Neuilly (Yonne)

Février. — Conférence par M. Igot.

Nice (Alpes-Maritimes)

22 février. — La Section proteste contre le projet de prorogation de la Chambre.

Nontron (Dordogne)

27 février. — Conférence de M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central.

Orléans (Loiret)

23 février. — Causerie de M. Riffaut.

Paraté (Ille-et-Vilaine)

24 février. — La Section proteste contre l'idée de la prorogation de la Chambre. Elle se prononce en faveur de l'école laïque.

Paris (2^e)

2 mars. — La Section joint ses vœux à ceux déjà émis en faveur de Sacco et Vanzetti.

Mars. — La section demande que toute indication de cérémonies religieuses ou non soit interdite sur le carnet de famille, ce dernier étant uniquement destiné à servir d'état civil.

Paris (3^e)

21 février. — M. Grumbach, membre du Comité Central, expose la question alsacienne.

Paris (4^e)

21 février. — La Section s'élève contre la distribution pé-

riodique des réserves accumulées par les sociétés anonymes, sous la forme d'actions nouvelles, distribution faite aux anciens actionnaires, et demande qu'un texte législatif mette fin à cette iniquité fiscale.

Paris (5^e)

10 mars. — La Section, après avoir entendu M. Suong-Kuo-Tallou, membre du parti Kuo-Min-Tang, demande au Comité Central d'intensifier sa campagne pour que le gouvernement français reconnaisse le gouvernement populaire chinois, traite avec lui sur un pied d'égalité cordiale, et renonce spontanément aux concessions et aux privilèges arrachés par la force.

Paris (6^e, Monnaie-Odéon)

Mars. — La Section estime nécessaire une enquête sur l'affaire Malinot. Elle demande la suppression de l'honorariat au Comité Central. Elle proteste contre le jugement de Reims concernant le jeune André Obin et demande au Comité Central d'intervenir en faveur de cette victime de la justice capitaliste.

9 mars. — La Section demande au Comité Central de reprendre l'affaire Piquemal et de faire le nécessaire pour que justice soit rendue à ce militant éprouvé.

Paris (10^e)

14 février. — Conférence de Mme Léon Brunschwig et de M. Grandigueaux. La Section demande le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes.

Paris (14^e)

17 février. — La Section demande au Comité Central de la Ligue de redoubler d'activité dans sa campagne pour le vote de la loi sur les assurances sociales.

Paris (15^e)

2 mars. — La Section se prononce contre la prorogation de la Chambre et proclame que si une pareille forfaiture était commise par le parlement actuel, elle serait prête à favoriser et à provoquer au besoin la résistance à l'oppression, l'un des Droits naturels et imprescriptibles de l'Homme.

Paris (15^e)

2 mars. — Conférence par M^e Duong Van Gião, avocat à la Cour. La Section exprime le vœu que la France « entre dans la voie de l'indépendance progressive de ses colonies afin d'arriver à une collaboration libre et avantageuse pour chacune des parties ». Elle demande la réforme du régime des aliénés en vue de prévenir toute atteinte à la liberté individuelle. Elle s'élève contre la récente condamnation d'un enfant à Reims, et demande la réorganisation des tribunaux d'enfants.

Paris (18^e, Grandes-Carrières)

8 février. — La Section proteste contre le mirage d'une « retraite du combattant » dont se servent les dirigeants d'associations d'anciens combattants pour des fins électorales.

8 mars. — La Section estime qu'il serait plus juste de donner aux femmes les droits politiques en temps de paix avant de songer à les mobiliser en temps de guerre. Elle proteste contre la nomination au Comité Central à titre honorifique des citoyens Painlevé et Herriot. Elle proteste contre l'attitude d'un juge de paix et regrette de constater une fois de plus qu'il serait urgent de mettre à l'étude la réforme de nos institutions judiciaires.

Paris (20^e)

11 février. — La Section proteste contre l'augmentation de 25 % (avec effet rétroactif) sur l'électricité. Elle demande : 1^o que les sommes perçues en trop soit remboursées ; 2^o un tarif de faveur pour les familles nombreuses. Elle demande, en outre, la suppression de la contrainte par corps et s'élève contre l'expulsion du colonel Macia. Elle proteste contre la non-réhabilitation des fusillés de Souain et demande : 1^o la suppression des tribunaux d'exception ; 2^o des sanctions contre les officiers responsables des fusillades d'innocents.

Pau (Basses-Pyrénées)

22 février. — La Section, après avoir examiné l'affaire des fusillés de Flirey, proteste contre la façon dont furent désignés les coupables déferés à la cour martiale, et s'associe à l'émouvante manifestation des anciens combattants du 63^e régiment, par laquelle ils répondent à la décision de la Cour de cassation. Elle demande au Comité Central de reprendre cette affaire de concert avec l'Association nationale des combattants, pour obtenir la réhabilitation des victimes.

Paulhan (Hérault)

5 mars. — La Section exprime sa respectueuse sympathie à M. Ferdinand Buisson. Elle félicite M. Victor Basch. Elle demande : 1^o la suppression des conseils de guerre ; 2^o la réduction du service militaire à un an ; 3^o le vote par le Sénat de la loi sur les assurances sociales ; 4^o l'établissement de l'école unique ; 5^o l'application de la loi de 8 heures en vue d'éviter le chômage.

Périgueux (Dordogne)

Mars. — La Section demande que le Comité Central invite de façon pressante le gouvernement à faire voter la loi sur les assurances sociales.

Pierrelatte (Drôme)

Mars. — La Section réclame la présence effective des députés du Parlement et la radiation d'office de tout parlementaire qui, pendant une période donnée et sans excuse reconnue valable après vote de la Chambre à laquelle il appartient, aura manqué les séances du Parlement. Elle proteste contre tout projet de prorogation des Chambres.

Pignans (Var)

3 mars. — La Section invite le gouvernement à respecter et à faire respecter la Constitution, tant qu'elle n'a pas été modifiée par la volonté du suffrage universel et selon les formes prescrites par les principes du droit républicain. Elle demande aux municipalités républicaines de refuser l'ouverture du scrutin le jour des élections, si les parlementaires se permettent ainsi de violer les droits du peuple souverain.

Pontivy (Morbihan)

8 mars. — La Section, après avoir entendu la conférence de M. Noël, proteste contre la courable indifférence des pouvoirs publics dans la question de la réglementation de la prostitution. Elle demande la suppression des maisons de tolérance et de la police des mœurs.

Port-Marly (Seine-et-Oise)

26 février. — La Section s'élève contre le projet de prorogation de la Chambre.

Pouzanges (Vendée)

5 mars. — La Section proteste contre l'idée d'une prorogation du mandat parlementaire.

Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme)

27 février. — Conférence de M. Klemczynski.

Puyô (Basses-Pyrénées)

5 mars. — La Section demande d'arrêter l'immigration étrangère pour protéger les travailleurs nationaux du chômage. Elle proteste contre la prorogation de la Chambre.

Quimper (Finistère)

26 février. — La Section invite le gouvernement à exiger des citoyens l'observation des lois populaires et laïques dans leur intégrité.

Riom (Puy-de-Dôme)

20 février. — Conférence par M. Klemczynski.

Roanne (Loire)

8 mars. — M. Rebaud fait une conférence publique avec projections.

Romainville (Seine)

26 février. — La Section demande une enquête sur l'affaire Obin, de Reims. Elle proclame le droit à l'indépendance totale pour la Chine et proteste contre toute intervention armée. Elle demande au Comité Central d'étudier la question de la nomination des juges de paix suppléants sans connaissances spéciales choisis parmi les hommes exerçant un mandat électoral.

Romorantin (Loir-et-Cher)

13 mars. — La Section demande : 1^o l'introduction et l'application de toutes les lois françaises en Alsace-Lorraine ; 2^o que toute idée de prorogation des Chambres soit abandonnée ; 3^o la suppression de la contrainte par corps ; 4^o la suppression des conseils de guerre. Elle proteste : 1^o contre la mise en liberté sous caution ; 2^o contre l'extradition des anarchistes espagnols ; 3^o contre les menées royalistes et fascistes à la Faculté de droit ; 4^o contre l'école laïque. Elle demande le monopole de l'enseignement.

Rosières (Somme)

30 janvier. — La Section assure M. Victor Basch de son

entier dévouement et envoi à M. Ferdinand Buisson sa reconnaissance émue.

Rosières (Somme)

6 mars. — Conférence avec le concours de MM. Carel et Roger Picard.

Safi (Maroc)

Février. — La Section demande la suppression des passeports pour les Français désirant venir au Maroc ou en sortir.

Saigon (Cochinchine)

31 janvier. — La Section félicite M. Varenne à l'occasion du renouvellement de son mandat de gouverneur général. Elle fait connaître que les critiques formulées contre lui par M. Lortat Jacob n'engagent pas la Section de Saigon qui ne l'avait pas mandaté. Elle demande l'application en Indo-Chine des lois sur le travail et sur les Conseils de prud'hommes selon le programme défini par M. Varenne, ainsi que le bénéfice pour les Français résidant en Indo-Chine des lois qui garantissent les libertés individuelles.

Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise)

9 février. — La Section proteste contre le régime de la contrainte par corps et demande au Comité Central d'entamer une campagne en vue de faire cesser cet état de choses contraire à la véritable justice.

Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inférieure)

Mars. — La Section demande à nouveau l'établissement de l'école unique.

Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise)

23 février. — La Section proteste contre le maintien de la contrainte par corps et en demande la suppression.

Saint-Mandé (Seine)

Mars. — La Section regrette qu'on n'ait pas observé dans l'affaire Ricciotti Garibaldi les formes légales sans lesquelles ses aveux ne peuvent être tenus pour valables.

Saint-Martin (Charente-Inférieure)

15 février. — La Section proteste : 1° contre le projet de prorogation de la Chambre; 2° contre l'ajournement par le Sénat du projet de la loi sur les assurances sociales. Elle décide qu'une démarche collective avec les autres Sections sera faite pour obtenir l'envoi de conférenciers.

Saint-Martin-du-Mont (Ain)

13 mars. — La Section demande : 1° l'école unique et laïque; 2° la suppression des conseils de guerre; 3° la suppression de l'ambassade au Vatican.

Saint-Maur (Seine)

11 mars. — La Section apprenant la démission de MM. Herriot et Painlevé, membres du Comité Central et leur nomination comme membres honoraires dudit Comité Central, invite ce dernier à faire connaître aux Sections les raisons qui ont motivé ces nominations. Elle demande : 1° que le gouvernement protège l'école laïque attaquée par l'Eglise et diffamée par René Benjamin; 2° la répression des menées fascistes au Quartier Latin; 3° la réalisation pratique de l'enseignement d'une langue internationale l'«*Esperanto*» dans les écoles primaires du pays. Elle s'élève contre le projet de prorogation de la Chambre.

Saint-Médard-de-Guizières (Gironde)

27 février. — La Section invite les députés républicains à faire rendre gorge aux profiteurs de la guerre. Elle demande : 1° que le nombre des députés sénatoriaux soit proportionnel au nombre des électeurs; et qu'ils soient élus au suffrage universel; 2° la défense de l'école laïque et de ses maîtres; 3° la suppression des périodes d'instruction militaire; 4° une plus juste répartition de l'impôt.

Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise)

22 janvier. — La Section demande que les membres du Comité Central nommés ministres soient mis en congé temporaire.

Saint-Valéry-sur-Somme (Somme)

Février. — La Section demande que le gouvernement pourvoie à la subsistance des citoyens, soit en leur procurant du travail, soit en leur assurant des moyens d'existence (article 21 de la Déclaration de 1793).

Sauxillanges (Puy-de-Dôme)

24 février. — Conférence de M. Klemczynski.

Serqueux (Seine-Inférieure)

12 février. — La Section proteste contre les attaques dont sont l'objet l'école laïque et ses éducateurs. Elle invite les républicains à s'opposer à la prorogation de la Chambre.

6 février. — MM. Chauvet et Parmentier font une conférence à Argueil.

Tamatave (Madagascar)

21 janvier. — La Section déplore la démission de M. Ferdinand Buisson et lui adresse l'expression de sa sympathie. Elle félicite M. Victor Basch et l'assure de son dévouement.

Tarascon (Bouches-du-Rhône)

Conférence de M. Baylet, membre du Comité Central.

Tartas (Landes)

30 janvier. — La Section demande la réhabilitation du citoyen Sandt; 2° un nouveau texte de loi permettant la révision des jugements des conseils de guerre.

27 février. — La Section demande le retour au scrutin d'arrondissement.

Thouars (Deux-Sèvres)

13 février. — La Section adresse sa cordiale sympathie à M. Ferdinand Buisson et assure M. Victor Basch de son respectueux dévouement. Elle demande au Comité Central de publier dans les Cahiers tous les vœux retenus par la Commission des vœux au Congrès national. Elle souhaite qu'au Congrès de Paris la Ligue prenne une décision au sujet de l'incompatibilité parlementaire. Elle demande la suppression de la contrainte par corps en matière politique.

Tinteniac (Ille-et-Vilaine)

6 mars. — La Section proteste contre la réhabilitation des fusillés de Flirey. Elle s'élève contre la prorogation de la Chambre; 2° contre l'appel des réservistes au moment où les finances du pays sont dans une situation désastreuse.

Triel-sur-Seine (Seine-et-Oise)

6 mars. — La Section demande : 1° une campagne contre toute tentative de prorogation de la Chambre; 2° des mesures pour empêcher le renouvellement des actes de sauvagerie à la Faculté de droit.

Valdeblère (Alpes-Maritimes)

27 février. — La Section demande : 1° la réduction du service militaire à 6 mois; 2° la convocation des réservistes paysans pendant la saison hivernale; 3° la suppression des bagnes militaires; 4° des mesures contre les groupements fascistes créés sur le territoire français.

Valréas (Vaucluse)

5 février. — Conférence de M. Diage, à Grillon.

26 février. — La Section s'élève contre tout projet de prorogation des Chambres; repousse tout projet de renouvellement partiel et se prononce pour une révision démocratique de la Constitution limitant les pouvoirs du Sénat et donnant la prééminence à la Chambre du suffrage universel sur la Chambre du suffrage restreint.

Vals-les-Bains-Labégude (Ardèche)

27 février. — La Section demande l'application intégrale des lois sur la congrégations.

Versailles (Seine-et-Oise)

4 mars. — La Section demande l'intervention du Comité Central auprès du Gouvernement pour que la France se garde de toute immixtion dans les luttes intérieures chinoises.

Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme)

22 février. — Conférence de M. Klemczynski.

En raison de l'abondance des matières, nous avons dû différer la publication d'un certain nombre de vœux qui nous ont été adressés par les Sections.

Nos collègues voudront bien nous excuser de ce retard.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS